

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 7 février 2017
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M. L'HUISSIER : [09:32:14] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:32:44] Bonjour à tous
14 dans le prétoire et dans la galerie du public qui n'est pas tout à fait aussi pleine
15 qu'hier. Peut-être que les personnes qui y étaient hier regardent maintenant à
16 l'écran.
17 M. Blé Goudé, bonjour. J'espère que vous allez mieux.
18 Et comme cela a été demandé à la Chambre, je vais donner la parole au Bureau du
19 Procureur pour une requête de quelques minutes — cela a été annoncé.
20 M. GARCIA (interprétation) : [09:33:33] Merci. Bonjour, Madame, Messieurs les
21 juges.
22 Merci de nous accorder la parole.
23 Donc, tout d'abord, M. MacDonald ne sera pas avec nous aujourd'hui.
24 Malheureusement, il avait un engagement médical, donc un rendez-vous médical, il
25 ne pouvait pas être là, donc il présente ses excuses.
26 Alors, pourquoi avons-nous eu besoin de demander la parole au dernier moment ?
27 Eh bien, c'est à propos d'une pièce, la pièce 55 sur la CIV-OTP-0020-0558. Il s'agit de
28 la pièce 55 sur la liste de la Défense Blé Goudé. Il s'agit d'une vidéo qui porte sur les

1 paragraphes 96 à 105 de la déclaration de notre témoin actuel.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:19] Quels

3 paragraphes ?

4 M. GARCIA (interprétation) : [09:34:30] Quatre-vingt-seize à 105.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:31] O.K.

6 M. GARCIA (interprétation) : [09:34:32] Donc, l'Accusation souhaite dire que nous

7 n'allons pas utiliser cet... ces paragraphes... nous l'avons prévu (*phon.*),

8 malheureusement. C'est une négligence de notre part. Alors, donc, la vidéo porte...

9 comme je l'ai dit, porte sur les « témoins » 96 à 105 où le témoin dit qu'il a reçu une

10 vidéo qui aurait... qui... qui montrerait des gens brûlés vifs à Yopougon, donc, lors

11 de la violence postélectorale en Côte d'Ivoire.

12 Lors de l'interview, l'enquêteur présent a regardé la vidéo, l'a extraite, et ensuite, elle

13 a été analysée ici, au siège.

14 Alors, la conclusion de l'enquête a bien montré que la vidéo, en fait, n'a rien à voir

15 avec la violence postélectorale en Côte d'Ivoire. Ce sont des gens brûlés vifs au

16 Kenya, en fait.

17 Et d'après le... d'après l'enquêteur, cela a été téléchargé en 2009. En fait, ça date

18 de 2009. Donc, ça n'a rien à voir avec notre affaire. Les enquêteurs... Enfin,

19 l'Accusation a déjà fait savoir cela à l'Accusation... à la Défense. Et donc, la note de

20 l'enquêteur a été communiquée à la Défense. Tout cela a été déjà abordé lors de

21 l'audience de confirmation des charges du 25, 26 février 2013, donc *transcript* 18,

22 lignes 15 à 17, et *transcript* 19, page 4 et suite, où l'Accusation a bien fait remarquer à

23 la Défense qu'il y avait un souci avec cette vidéo et qu'elle ne compterait pas sur

24 cette vidéo. Donc, pour être bref, cette vidéo a été communiquée en application de la

25 règle 77. L'Accusation n'a pas l'intention de l'utiliser. En plus, elle ne porte

26 absolument pas sur cette affaire.

27 Et donc, il s'agit ici d'une négligence de l'Accusation. Nous présentons toutes nos

28 excuses aux parties adverses, mais l'Accusation ne va pas utiliser les

1 paragraphes 96 à 105 qui portent sur, soi-disant, cette vidéo.

2 Donc, avant que le contre-interrogatoire de l'équipe Blé Goudé commence sur ce
3 point, nous tenions à faire savoir cela à la Chambre parce que, suite à vos directives
4 d'hier, nous ne souhaitons pas vous faire perdre votre temps.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:06] Merci.

6 Bon, c'est assez... ce n'est pas vraiment très préoccupant, après tout. Mais, cela dit, je
7 tiens quand même à faire remarquer que ce n'est pas une petite erreur. C'est une
8 grosse erreur, quand même. Merci de nous le faire savoir.

9 Alors, la Défense a-t-elle quelque chose à dire ? Soyez brefs, s'il vous plaît. Vous
10 pouvez commenter éventuellement. Tout ce qu'ils ont dit, c'est qu'ils ne vont pas
11 utiliser ces paragraphes, et puis voilà. Bon, je pense qu'on peut en rester là, mais
12 vous pouvez bien sûr répondre, vous avez tout à fait le droit.

13 M^e ALTIT : [09:37:43] Merci, Monsieur le Président.

14 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, pas de commentaire particulier. Nous
15 prenons note de la position de la... de... de l'Accusation et rappelons à l'Accusation
16 que c'était la Défense, en février 2013, qui avait souligné que la vidéo en question se
17 passait au Kenya et qui avait donc suscité un réexamen de la part de l'Accusation.
18 Voilà, pour que l'histoire ne soit pas réécrite. Mais pas de commentaire particulier,
19 autrement.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:16] Merci, Maître
21 Altit.

22 Maître Knoops.

23 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:38:28] Monsieur le Président, c'est M^e Gbougnon
24 qui va poser les questions au témoin. Mais la Défense souhaiterait quand même
25 présenter cette vidéo au témoin, ne serait-ce que pour vérifier sa crédibilité, pour lui
26 demander aussi pourquoi il a présenté cette vidéo à l'Accusation en disant qu'il...
27 qu'elle représentait ce qui s'était passé à Yopougon, alors qu'on sait maintenant que
28 ça n'a rien à voir avec Yopougon. Donc, malgré l'aveu de l'Accusation, si je puis

1 dire, la Défense souhaite présenter cette vidéo au témoin et lui poser la question
2 dont j'ai parlé. C'est pour ça que nous allons compter sur la vidéo lors de notre
3 contre-interrogatoire... enfin, notre interrogatoire.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:16] Eh bien, nous
5 allons y penser, de toute façon, et nous rendrons notre décision en temps et heure.
6 Mais, maintenant, nous allons... pouvons faire rentrer le témoin.

7 Maître O'Shea.

8 Me O'SHEA (interprétation) : [09:39:31] Je tiens à vous dire que je vais
9 immédiatement rentrer dans le vif du sujet, la crédibilité du témoin, et je vais
10 l'attaquer à propos de la vidéo. Donc, je tiens juste à... à vous prévenir, parce que je
11 vais être un peu provocant, peut-être, dans mes premières questions.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:48] Enfin, je tenais à
13 vous demander une chose. Bon, d'abord, de combien de temps avez-vous encore
14 besoin ? Vous savez, c'est ce dont on a parlé hier à la fin de l'audience. Vous avez
15 encore besoin de combien de temps pour vos questions ?

16 Me O'SHEA (interprétation) : [09:40:07] J'en aurai terminé lors du premier volet
17 d'audience.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:13] Merci.

19 La Défense de M. Blé Goudé ?

20 M. GBOUGNON : [09:40:20] Merci, Monsieur le Président.

21 Monsieur le Président, tout dépendra naturellement et logiquement de... de la
22 teneur et des... de la teneur des questions de la Défense de M. Gbagbo. Mais nous,
23 en tout état de cause, nous ne comptons pas faire plus de deux sessions.

24 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

25 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0106 *(sous serment)*

26 *(Le témoin s'exprimera en français)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:56] Très bien.

28 Je vais, donc, donner la parole à la Défense de M. Gbagbo.

1 Maître O'Shea, vous avez la parole.

2 Oui, le sujet de la vidéo est pertinent, je le pense, mais... et ce que je dis vaut aussi
3 pour la Défense de M. Gbagbo, je pense qu'il ne faut pas s'attarder sur le sujet. Donc,
4 ne perdons pas trop de temps sur ce sujet. Mais je pense que c'est pertinent, en
5 l'espèce, suite à ce dont nous avons parlé précédemment.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:41:52] Je prends bonne note. Et nous allons voir
7 quelles seront les réponses.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:41:58] Oui, enfin, cela
9 vaut aussi pour la Défense de M. Blé Goudé.

10 Si vous avez déjà déblayé le terrain, si je puis dire, eh bien, il se peut que la Défense
11 Blé Goudé utilise toutes les avancées que vous aurez faites. Enfin, c'est un message
12 pour la Défense de M. Blé Goudé.

13 Mais allez-y, Maître O'Shea.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:42:23] Merci.

15 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

16 PAR M^e O'SHEA (interprétation) [09:42:30]

17 Q. [09:42:31] Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous avez bien dormi.

18 R. [09:42:37] Merci. Bonjour. Oui, j'ai bien dormi.

19 Q. [09:42:40] Je ne vais pas encore vous tenir très longtemps. Mais, tout d'abord, j'ai
20 une question à vous poser à propos d'une vidéo, d'une vidéo dont vous avez parlé
21 avec les représentants du Bureau du Procureur. Il s'agit d'une vidéo qui montre des
22 personnes brûlées vives. Vous parlez d'un ami et vous dites que cet ami vous a
23 donné le... la... le contenu de cette vidéo depuis un ordinateur. C'est au
24 paragraphe 97 de votre déclaration.

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:43:44] Alors, par rapport à ce qui a été dit hier, pour
26 être cohérent et pour suivre l'ordonnance, enfin, du moins, la décision d'hier, nous
27 devons passer à huis clos partiel.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:44:02] Oui, pour avoir le

1 nom de l’ami ; c’est ça ? Donc, passons à huis clos partiel.

2 Merci, Maître O’Shea, de nous avoir prévenus.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 44)*

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (*Passage en audience publique à 9 h 46*)

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:30] Nous sommes à... en audience
7 publique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:33] Merci.

9 Maître O'Shea, allez-y.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:46:36] Merci.

11 Q. [09:46:38] Monsieur le témoin, cet ami, quand il a transféré la vidéo sur votre
12 ordinateur, enfin, sur un ordinateur, qu'est-ce qu'il faisait à cette époque-là, quand il
13 a transféré la vidéo ? Quel était son métier ?

14 R. [09:47:04] Il a fait... Il était... C'était un étudiant, mais après — l'étude, bon, il
15 suivait plus l'étude —, il est venu... il se... il se débrouillait auprès de nous en tant
16 (Expurgé).

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [09:48:55] Et où habitait-il, d'habitude ?

24 R. [09:48:59] Moi ou bien mon ami ?

25 Q. [09:49:05] Votre ami.

26 R. [09:49:07] Il était à Yopougon-Koweït, mais il a déménagé à Abobo.

27 Q. [09:49:24] Et quand a-t-il déménagé à Abobo ?

28 R. [09:49:31] Pendant la crise, il a déménagé à Abobo.

1 Q. [09:49:59] Savez-vous à quel parti il... enfin, quel était le parti qu'il soutenait ?

2 R. [09:50:10] Que quoi ? Je n'ai pas bien saisi la parole, s'il vous plaît.

3 Q. [09:50:20] Savez-vous quel était le parti politique qu'il soutenait lors de la crise ? Il
4 était pour quel parti ?

5 R. [09:50:30] Il était parmi les gars de LMP.

6 Q. [09:50:51] Donc, lorsqu'il vous a passé cette vidéo, que vous a-t-il dit à propos de
7 cette vidéo ?

8 R. [09:51:01] Premièrement, c'est moi je suis parti à Yopougon, j'ai vu ils ont brûlé
9 des gens. Quand je suis venu lui dire, il dit : « Ah ! Ça, c'est mon ancien quartier,
10 que... moi aussi je vais aller », que quand il est parti, il m'a... il a... il m'a envoyé une
11 vidéo que, effectivement, j'ai vu aussi, c'est que, là, ils ont brûlé des gens ; j'ai vu ça
12 sur la vidéo.

13 Q. [09:51:34] Lorsque vous avez vu cette vidéo, est-ce qu'elle montrait les mêmes
14 images que celles que vous aviez vues ou bien est-ce que c'étaient d'autres images ?

15 R. [09:51:48] Les... Les images étaient « différents »... Les images, elles étaient
16 « différents ». Parce que moi, ce que, moi, j'ai vu, quand je lui ai montré, j'ai
17 passé (*phon.*). Quand il est parti, il a vu... c'était une vidéo aussi qui est plus
18 différente que pour moi.

19 Q. [09:52:21] Mais vous dites que « cette vidéo était plus différente que ma vidéo » ;
20 c'est ça que vous avez dit ?

21 R. [09:52 33] C'était plus différent que ma vidéo, parce que lui il a pris, comment...
22 là... même là... Moi, je suis venu prendre, j'ai pris la vidéo au milieu. Mais pour lui,
23 là, c'est plus long que pour moi là, donc, j'ai vu une différence. Moi, j'ai pris
24 quelques... la vidéo peut-être au moins, je peux dire cinq secondes et quand lui il a
25 pris, c'était plus 15... bon, une minute de vidéo il a pris. C'est pour ça j'ai vu qu'il y a
26 un peu de différence. Il y a un homme... Quand tu vois un homme qui est en train de
27 brûler complètement, lui, il a eu le courage de suivre tout jusqu'à la fin. Moi, ce que
28 j'ai vu, j'ai vu un peu de différence dessus, parce que lui, il a tout enregistré. Moi, j'ai

1 enregistré moins.

2 Q. [09:53:24] Alors, cette petite différence, c'était la seule différence ?

3 R. [09:53:38] C'était la seule différence.

4 Q. [09:53:38] Alors, votre vidéo et la vidéo de votre ami portaient sur le même
5 incident ?

6 R. [09:53:46] Même incident.

7 Q. [09:53:50] Il s'agit d'un incident que vous avez vu vous-même ?

8 R. [09:53:58] Oui, moi-même... moi, j'ai vu, moi avec les yeux. Il y a les gens aussi qui
9 sont venus, ils ont enregistré, ils ont enregistré aussi, ils ont gardé dans leur vidéo,
10 (*inaudible*) ils ont filmé tout. En tout cas, moi, j'ai vu avec les yeux. Depuis j'ai vu ça
11 là, je n'ai plus mis pied à Yopougon encore.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:54:26] Vous avez
13 entendu cela de la part des interprètes, Maître O'Shea ? Donc, reposez la question,
14 s'il vous plaît ; la réponse n'était pas très intelligible.

15 Je vous répète, Monsieur le témoin, s'il vous plaît, parlez clairement, ne marmonnez
16 pas et articulez.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:54:54] Oui, en effet. Je vais m'y employer.

18 Q. [09:54:58] Alors, voici ma question, Monsieur le témoin. S'il vous plaît, ainsi, vous
19 pourrez répéter votre réponse. Je répète la question : il s'agit d'un incident auquel
20 vous avez assisté personnellement ?

21 R. [09:55:14] Oui, oui.

22 Q. [09:55:26] Alors, vous avez pris une vidéo vous-même ; qu'est-ce que vous en
23 avez fait, de cette vidéo ?

24 R. [09:55:37] J'avais gardé la vidéo pour montrer aux gens que, vraiment, qu'on brûle
25 les gens à Yopougon ?

26 Après, bon, ça, c'est les vidéos qui font vraiment remonter les gens. Ça... Ça... Ça
27 fait trop énerver, quand il y a toujours. Comme de toute manière, les femmes
28 d'Abobo étaient abattues et puis on avait les vidéos, là. On montrait aux gens. Bon,

1 les gars ont dit toujours d'effacer les vidéos. Donc, les gens s'imposaient (*phon.*) ;
2 donc, il y a certaines vidéos on a été obligé d'effacer. Lui aussi, quand je lui ai dit,
3 quand il est parti à Yopougon, il a gardé l'image, et puis il est venu, mais lui, il a pris
4 le temps de bien enregistrer, de bien prendre... enregistrer, quand même (*phon.*), la
5 vidéo, parce que beaucoup d'hommes avaient déjà la vidéo à Yopougon déjà — les
6 gens brûlés.

7 Q. [09:56:36] Donc, vous avez dit que cette vidéo... et que la vidéo de votre ami
8 portaient sur le même incident.

9 R. [09:56:48] Oui.

10 Q. [09:56:50] Alors, lorsque vous avez regardé la vidéo de votre ami, vous avez
11 reconnu l'endroit où ça se passait ?

12 R. [09:57:02] Oui, j'ai reconnu la... l'endroit où ça s'est passé, mais lui, il a enregistré
13 beaucoup. C'était plus long. Franchement (*phon.*) dit, moi-même je lui ai dit : « Ah !
14 Vraiment, les gens ont dit qu'il faut effacer, parce que ça fait remonter. Lui me dit,
15 vraiment... à partir de ce jour, lui aussi n'a plus mis le pied à Yopougon
16 aujourd'hui (*phon.*), jusqu'à ce que la crise finisse.

17 Q. [09:57:32] Vous avez reconnu la personne brûlée vive comme étant la même
18 personne que celle que vous avez vue être brûlée vive, n'est-ce pas ?

19 R. [09:57:45] Vous dites ? Répétez.

20 Q. [09:57:49] Oui. Vous avez... Quand vous avez regardé la vidéo qu'avait pris votre
21 ami.

22 R. [09:57:55] Oui.

23 Q. [09:57:56] Sur la vidéo, vous avez reconnu la personne qui était brûlée vive ; vous
24 avez reconnu que c'était la même personne que celle que vous aviez vue de vos
25 propres yeux en train d'être brûlée vive ; c'est cela ?

26 R. [09:58:12] Oui.

27 Q. [09:58:43] Monsieur le témoin, et si je vous disais que nous avons raison de croire
28 que ce clip vidéo, en fait, a été pris au Kenya, vous en dites quoi ?

1 R. [09:59:04] Montrez-moi la vidéo, je vais regarder. Je sais j'ai donné deux vidéos à
2 la CPI.

3 Q. [09:59:24] Et vous avez dit que la vidéo de votre ami avait été transférée d'un
4 ordinateur sur une carte mémoire puis sur votre téléphone. Quel genre de téléphone
5 aviez-vous à l'époque ?

6 R. [10:15:00] J'avais... j'avais LG, un téléphone LG, si je me rappelle. Bon... bon,
7 j'utilisais beaucoup de téléphones à ce moment, mais ce téléphone, c'était LG.

8 Q. [10:00:08] Est-ce que vous vous souvenez du modèle ?

9 R. [10:00:12] Bon, vraiment, j'utilisais beaucoup de téléphones, vraiment trop de
10 téléphones. Vraiment, le modèle, vraiment, ça peut m'échapper. Je peux pas trop le
11 connaître.

12 Q. [10:00:30] Combien de téléphones aviez-vous ?

13 R. [10:00:35] Présentement ?

14 Q. [10:00:39] Non, à l'époque.

15 R. [10:00:44] Souvent, j'ai trois téléphones. Souvent, j'ai deux téléphones. Les
16 téléphones, vraiment, je (*inaudible*) pas les téléphones, je change beaucoup de
17 téléphone. Quand y a nouveauté, on paie, puis on change seulement.

18 Q. [10:01:10] Votre réponse n'a pas été entendue. Est-ce que vous voulez bien la
19 répéter, s'il vous plaît ? Et essayez de parler un peu plus fort, s'il vous plaît, et un
20 peu plus clairement.

21 R. [10:01:23] J'ai utilisé beaucoup de téléphones. Parfois, j'ai deux téléphones.
22 Parfois, j'ai trois téléphones. Quand les nouveautés sortent, je change. Quand il y a
23 « un » nouveauté qui sort, je... je mets (*phon.*)... donner l'ancien, et puis on met un
24 peu dessus, je prends nouveau, comme ça je faisais, je fais jusqu'à présent.
25 Présentement, j'ai un seul téléphone, d'abord.

26 Q. [10:01:52] À l'époque, vous utilisiez tous ces téléphones ?

27 R. [10:01:58] Oui, j'utilisais ces téléphones.

28 Q. [10:02:08] Est-ce que vous utilisiez différents téléphones pour des raisons

1 différentes, à des fins différentes ?

2 R. [10:02:23] Bon, vraiment, c'était une... de... une manière de se bluffer (*phon.*), c'est
3 tout. C'était pour faire le (*inaudible*).

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:02:42] Monsieur le
5 témoin, une fois encore, je dois intervenir de temps à autre. Parlez clairement. Il
6 s'agit... Nous avons des interprètes qui ne vous comprennent pas toujours. Parlez
7 clairement pour que nous puissions tous bien comprendre votre réponse en français
8 et en anglais.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:03:05] Correction de l'interprète : il
10 s'agissait du Président.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:03:12]

12 Q. [10:03:13] Est-ce que vous diriez qu'à l'époque vous étiez une personne
13 importante dans votre communauté ?

14 R. [10:03:21] Ça veut dire quoi ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:35] C'est une bonne
16 question.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:03:43]

18 Q. [10:03:43] Vous étiez second vice-président du syndicat des ferrailleurs ; c'est bien
19 exact ?

20 R. [10:03:49] J'étais le troisième vice-président.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé) Un apprenti qui peut venir aujourd'hui, une semaine, on le voit

28 plus, ou bien une semaine, il change de travail. Donc, vraiment, présentement, ceux

1 qui sont là présentement, je connais (*phon.*). Sinon, à l'époque, vraiment, je... je sais
2 pas y avait combien d'apprentis. Souvent, j'ai... y en a quatre, cinq, trois, trois, six.

3 Q. [10:05:33] Permettez-moi de vous lire un extrait de la déclaration que vous avez
4 faite au Bureau du Procureur, et je vais lire le passage complet — je cite en français.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:05:54] Oui, Madame. Le paragraphe 90.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:06:04] Vous ne parlez
7 plus de la vidéo, maintenant ?

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:06:09] Je ne parle plus des vidéos, Monsieur le
9 Président.

10 Je parle maintenant d'un autre sujet, mais qui est lié par certains aspects.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:06:24] Il y a
12 probablement une correction dans la transcription.

13 À la page 13, ligne 16, là où on parle de la vidéo, la réponse, c'était : « La vidéo, j'ai
14 donné des séquences vidéo à la CPI. » (*Correction de l'interprète*) J'ai donné
15 deux vidéos... (*Fin de l'intervention non interprétée*)

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:07:04] Il a dit qu'il avait donné deux vidéos.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:07:08] Oui, c'est ce qu'il
18 a dit en français, mais en anglais, on a entendu « des vidéos ».

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:07:18] Nous allons alors préciser.

20 Q. [10:07:20] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez dit que vous aviez donné...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:07:31]

22 Q. [10:07:31] Combien ?

23 R. [10:07:34] Oui, c'est ça, j'ai dit j'ai donné deux vidéos.

24 Quand je suis venu avec les deux vidéos, pour dire à CPI : « Voici les choses
25 (*phon.*). » Bon, les experts qui sont venus, ils ont pris les... les vidéos, là. Et s'ils les
26 prenaient avec... sur mon téléphone. Ah, vraiment, il y a très longtemps, c'est les
27 choses, vraiment, comme je ne sais pas lire, je ne... la mémoire, vraiment, je n'ai pas
28 trop ça. Vraiment, depuis plus de 5 ans, avec l'accident que j'ai eu, que j'avais perdu

1 un peu la tête. Vraiment, on peut... on me lit un truc, d'ici mercredi, pour... pour
2 retenir certaines choses (*phon.*), vraiment, ça me semble un peu difficile. Voilà ce qui
3 me fatigue un peu. Sinon, il y a trop longtemps. Je n'ai pas bonne mémoire encore
4 pour bien mémoriser, pour pouvoir vous donner les titres exacts. Après la crise,
5 après ma blessure... j'ai des problèmes de mémoire. C'est la CPI (*inaudible*) que je me
6 suis retrouvé, un peu, je peux m'exprimer devant le micro, avant je peux pas
7 m'asseoir (*inaudible*) pour parler.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:08:58] Permettez-moi
9 d'intervenir.

10 Le témoin a demandé — et je suis d'accord avec lui — à ce qu'on lui montre les
11 deux vidéos, parce qu'on parle de vidéos qu'on n'a pas vues. Il faudrait les montrer
12 au témoin pour qu'il puisse faire des commentaires. La Chambre voudrait que les
13 vidéos soient montrées.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:09:29] Mes éminents collègues de la Défense de
15 Maître... de M. Blé Goudé ont l'intention de montrer cette vidéo. Je pense qu'il me
16 faut leur permettre de le faire eux-mêmes.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:09:47] C'est une
18 possibilité, mais on ne les montrera qu'une seule fois, de toute façon. Je n'étais pas
19 au courant de cette intention.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:09:58] C'est apparemment sur leur liste.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:10:00] Bien sûr, mais il y
22 a beaucoup de choses sur leur liste qu'ils n'utilisent pas au cours de leur
23 interrogatoire. Je n'étais pas au courant de cette intention.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:10:12] Permettez-moi de leur demander s'ils ont
25 l'intention de montrer ces vidéos.

26 M. GBOUGNON : [10:10:19] Oui, Monsieur le Président, nous allons la montrer.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:10:23] Très bien.

28 M. GARCIA (interprétation) : [10:10:37] S'il y a une question qui concerne le mot

1 « vidéo », alors, peut-être... il faudrait peut-être regarder ces vidéos en dehors de la
2 présence du témoin, très rapidement, lorsque la Défense de M. Blé Goudé se lancera
3 dans cette partie.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:11:02] Je voudrais savoir de quoi il s'agit, Monsieur
5 le Président. Dans ce cas-là, est-ce qu'on peut le faire maintenant ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:11:09] Mais c'est en
7 dehors de...

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:11:10] Est-ce que l'Accusation peut peut-être
9 s'exprimer en dehors de la présence du témoin ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:11:20] Non, je
11 voudrais... Voilà, on va la... on va la regarder, on va la regarder.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:11:23] Bon, ce qui se passe, c'est que je ne souhaite
13 pas passer trop de temps sur la vidéo. Mais s'il y a quelque chose sur quoi il faut
14 attirer notre attention, je devrais peut-être m'en occuper maintenant, ou alors je
15 pourrais y revenir plus tard.

16 M. GARCIA (interprétation) : [10:11:42] Je crois que ceci ne devrait pas perturber
17 l'interrogatoire de M^e O'Shea qui a déjà épuisé une bonne partie de ses questions.
18 C'est juste un éclaircissement sur le nombre de vidéos dont on dispose de la part de
19 ce témoin du côté de l'Accusation. À mon avis, il y a deux... C'est une question qui
20 concerne deux vidéos. Ça n'est pas les informations dont nous disposons. Ça ne
21 prend que quelques secondes pour informer la Chambre.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:12:08] Tout ceci m'a l'air
23 tout à fait pertinent, donc allez-y.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:12:14] À la lumière de ce qu'a dit mon éminent
25 collègue, eh bien, nous... faisons confiance à ce qu'il a dit.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:12:20] Très bien.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:12:34]

28 Q. [10:12:34] Une dernière chose sur ce... sur ce point, Monsieur le témoin.

1 Quoi que vous ayez donné à l'Accusation, c'était quelque chose qui était lié à des
2 événements qui se sont déroulés à Yopougon ; c'est bien ça ?

3 R. [10:12:59] Oui.

4 Q. [10:13:03] Très bien.

5 Alors, nous allons maintenant laisser de côté ces vidéos.

6 Ce que j'allais faire, avant que M. le juge Président nous signale une erreur dans la
7 transcription, c'était vous lire un extrait. Donc, j'y reviens. Je cite maintenant ce texte
8 en français : (*intervention en français*) « Il y avait plusieurs blessés parmi les
9 personnes, des enfants étaient aussi blessés. J'ai vu des gens blessés légèrement dans
10 le marché le lendemain. Quelques-unes des personnes blessées dans ce
11 bombardement sont toujours vendeurs dans ce marché à la date aujourd'hui. Parmi
12 les personnes mortes, il y avait un Guinéen que je connaissais, un Malien, mais aussi
13 des Ivoiriens d'ethnicité *moké (phon.)* et *kayagas (phon.)*. Je connais ces informations
14 parce que, étant le troisième vice-président de l'association des ferrailleurs des
15 caisses (*phon.*) de Côte d'Ivoire, quand il y a un mort ou un problème dans une des
16 familles des ferrailleurs ou dans des quartiers, les ferrailleurs informent le comité,
17 inclus moi-même. » (*Interprétation*) Fin de citation.

18 Donc, Monsieur le témoin, en tant que troisième vice-président de l'association des
19 ferrailleurs, vous étiez dans une position spéciale lorsqu'il s'agissait de recevoir des
20 informations sur des événements en Côte d'Ivoire au cours de la crise ; c'est bien
21 exact ?

22 R. [10:15:39] Bon, mon but, même, c'était pour... ce n'est pas pour ça.

23 Q. [10:15:56] Mais les gens venaient au syndicat et ils discutaient des événements qui
24 se déroulaient au cours de la crise ; est-ce que c'est exact ?

25 R. [10:16:13] Oui, c'est ça.

26 Q. [10:16:30] Combien de fois est-ce que le syndicat se réunissait ?

27 R. [10:16:39] On se réunissait chaque vendredi, si j'ai une bonne mémoire, chaque
28 vendredi, on se réunissait, parfois quand il y a urgence, on fait réunion d'urgence

1 aussi.

2 Q. [10:16:59] Combien y avait-il de membres dans ce syndicat des ferrailleurs des
3 casses de Côte d'Ivoire ?

4 R. [10:17:10] Bon, exactement, au moins... moins... dans le bureau, il y a... c'est un
5 peu au moins, on est au moins 16 dans le bureau. Dans le bureau on est 16 (*inaudible*)
6 dans le bureau. Si j'ai une bonne mémoire, on est 16 dans le bureau.

7 Q. [10:17:39] Donc, ça, ce sont les membres du bureau...

8 R. [10:17:43] Les membres du bureau.

9 Q. [10:17:45] Mais les membres du syndicat ? Ce sont les membres du bureau — ils
10 sont 16. Combien y a-t-il de membres dans le syndicat à l'époque ? Combien de
11 syndiqués ?

12 R. [10:18:05] Ceux qui ne sont pas dans le bureau, vraiment, ils sont trop nombreux,
13 mais c'est nous qui sommes devant ; ceux qui sont devant, qui commandent, qui
14 pilotent, nous sommes 16, si j'ai une bonne mémoire. À part ça, les membres simples,
15 ils étaient très nombreux.

16 Q. [10:18:36] En Côte d'Ivoire, est-ce que le secteur de la ferraille est un secteur
17 lucratif ?

18 R. [10:18:50] Qu'est-ce qui signifie « lucratif » ?

19 Q. [10:19:01] Est-ce que c'est un secteur qui rapporte beaucoup d'argent ; est-ce que
20 ça représente beaucoup d'argent ? Est-ce que c'est un des commerces profitables du
21 pays ?

22 R. [10:19:18] Nous, syndicat, en tant que ferrailleurs, en nous on défendait seulement
23 les ferrailleurs qui vendaient les pièces deuxième main. Quand il y a un problème à
24 la police, à la gendarmerie, nous on partait défendre mais pour dire, on n'imposait
25 par une somme aux gens. Non. Nous, on se défendait par nos propres moyens ; on
26 n'encaissait pas les gens, on prenait pas... on prenait pas l'argent dans la main de
27 quelqu'un.

28 Q. [10:19:58] Si vous êtes ferrailleur, en Côte d'Ivoire, est-ce qu'il est obligatoire

1 d'être membre du syndicat ?

2 R. [10:20:09] Oui.

3 Q. [10:20:13] Et est-ce que vous devez payer une cotisation au syndicat ?

4 R. [10:20:24] Chaque vendredi, on donnait au moins 200, 200, pour garder. Parfois,
5 si... moi aujourd'hui, si... s'il y a urgence que le président ne peut pas se déplacer, il
6 peut dire « Secrétaire, bon vraiment, va peut-être. » Je donne un exemple, « Va à
7 Yopougon, voici 1 000 francs, paie ton transport pour aller saluer », ou bien s'il y a
8 décès dans un endroit, le vice-président va pouvoir dire : « On répartit les jeux
9 (*phon.*), premier vice-président, il faut aller saluer ici, voilà 1 000 francs pour le
10 transport » ; deuxième « il faut aller saluer, voici 1 000 francs pour le transport » , et
11 puis, « toi aussi — troisième — voici ça, aussi, va saluer parce que je suis pas
12 disponible, va saluer là. Voici ton transport, tu es là. C'est pour "la raison laquelle"
13 qu'on mettait les 200, 200, pour pouvoir faire le transport. », tout ça. Nous, on
14 donnait pas de ticket aux gens, on prenait... on ne donnait pas de ticket aux gens, on
15 avait nos cartes de membres qui étaient là. On ne donnait pas de ticket aux gens
16 pour qu'ils disent : « Vous pouvez nous donner l'argent. » Nous, c'était pas comme
17 cela. Notre but, c'était pour défendre les mécaniciens les ferrailleurs, qui vendaient
18 les pièces, après ça se retournait, les clients pouvaient....

19 Q. [10:21:40] Ce syndicat qui était un des grands syndicats de la Côte d'Ivoire, est-ce
20 que ce syndicat avait des rapports avec les partis politiques du pays ?

21 R. [10:21:57] Non.

22 Q. [10:22:00] Vraiment ?

23 R. [10:22:06] Oui. On n'est pas... on n'est pas dans la politique.

24 Q. [10:22:15] Mais il y a des intérêts économiques importants dans la vente de
25 ferraille, et quand on est un gros syndicat, il n'y a pas d'interaction du tout avec les
26 partis politiques ; c'est ça que vous nous dites ?

27 R. [10:22:41] Oui, sur nos statuts et règlements, on a mis « apolitique », on n'est pas
28 dans politique. C'était dans nos statuts et règlements qui étaient là. Avant qu'on

1 adhère, voilà ce qu'on te montre d'abord.

2 Q. [10:23:00] Quand une grève est décidée, à ce moment-là est-ce que vous et les
3 autres membres du bureau, avez des contacts avec des politiques, avec des hommes
4 politiques au moment d'entamer un grève dans le pays ?

5 R. [10:23:32] Les ferrailleurs ne grèvent pas. Il y a plusieurs syndicats. Il y a des
6 syndicats qui encaissent les chauffeurs de *gbaka* et les *woro-woro*, les taximètres. C'est
7 qui grèvent. Sinon, ferrailleurs ne grèvent jamais... Ils ne peuvent... ils ne grèvent
8 pas.

9 Q. [10:23:53] Est-ce qu'il y a une fédération des... des grands... des différents grands
10 syndicats du pays ?

11 R. [10:24:02] Si l'artisanat, ou bien il y a les... l'artisanat, et puis il y a, comment on
12 dit, il y a les transports. Je sais pas vous parlez de laquelle entre les deux ?

13 Q. [10:24:17] Est-ce qu'il y a une coopération entre les grands syndicats de Côte
14 d'Ivoire ?

15 R. [10:24:26] Les grands syndicats de la Côte d'Ivoire, c'est des transporteurs. Sinon,
16 nous, sur notre secteur, c'est pour la ferraille seulement. On n'est pas dans... Vous
17 pouvez regarder, on n'est pas trop les documents propres, propres, les arrêtés
18 ministériels propres, propres pour être plus grands. Nous seulement, on est dans un
19 petit périmètre, pour surveiller seulement les ferrailleurs.

20 Q. [10:24:58] Lorsqu'une marche a été organisée pour apporter des changements
21 pour le peuple, en Côte d'Ivoire, les syndicats ont, dans une certaine mesure,
22 participé aux discussions et à l'organisation ; est-ce exact ?

23 R. [10:25:27] Bon, pour cela, je peux pas vous dire oui, parce qu'en tant que syndicat,
24 on n'a pas donné mot d'ordre à quelqu'un « allez-y, marchez ». Peut-être il y a des
25 gens qui peuvent aller marcher derrière nous. Sinon, dans notre association, on est
26 apolitiques.

27 Q. [10:25:53] Lorsque les dirigeants politiques — comme Guillaume Soro —
28 planifiaient une marche, est-ce qu'ils ne consultaient pas les grands syndicats ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:26:08] Pas avec le
2 témoin, je suppose. Où allons-nous avec ces questions ? Ça devient très politique ici ;
3 on sort du périmètre des charges. Je crois que c'est un peu vaste comme domaine
4 pour ce qui est de ce témoin.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:26:26] Mais la Défense aura peut-être des éléments
6 plus tard.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:26:32] Peut-être, mais
8 c'est de cela qu'il s'agit. On est en train de parler de choses qui pourraient... on le
9 fait ça (*inaudible*), on ne peut pas écouter des questions, ici, qui n'ont aucun lien avec
10 le périmètre des charges et se dire qu'avec un peu de chance, plus tard, il y aura
11 quelque chose.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:26:59] Je comprends bien ce que dit le juge
13 Président. Mais la Défense a pour intention de présenter des éléments qui
14 « démontrera » l'importance des syndicats dans ces marches. Je ne veux pas en dire
15 trop devant le témoin, mais il y a, ici, un point probant qui concerne la raison pour
16 laquelle le témoin est là. Maintenant, s'il dit la vérité... s'il ne dit pas la vérité,
17 pourquoi ne la dit-il pas ? Est-ce qu'il a un soutien ? Ces marches qui ont eu lieu en
18 Côte d'Ivoire pendant la crise, est-ce qu'elles étaient soutenues par les forces dont
19 font... dont fait partie le témoin, c'est-à-dire les syndicats ?

20 C'est le domaine que je suis en train d'explorer. Ce n'est peut-être pas limpide aux
21 yeux des juges pour l'instant, mais pour nous, cela a de l'importance. Quoi qu'il en
22 soit, j'ai déjà parcouru la plus grande partie de mes questions ; ça sera bientôt
23 terminé.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:28:20]

25 (*Intervention non interprétée*)

26 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

27 *Je vous remercie, Monsieur le Président.*

28 Q. [10:29:05] Monsieur le témoin, en tant que troisième vice-président de ce syndicat

1 des ferrailleurs des casses — dont vous avez dit qu'il comptait beaucoup de
2 membres —, vous avez expliqué qu'il y avait un bureau qui comptait 16 membres.

3 Dans ce bureau, vous seriez, en principe, au courant de toute information
4 significative concernant les activités de votre syndicat, n'est-ce pas ?

5 R. [10:29:40] Le syndicat, je suis informé de beaucoup, il y a ceux aussi que je...
6 j'oublie, parce qu'il y a très longtemps que... après la crise, syndicalisme
7 présentement, nous avons arrêté présentement.

8 Q. [10:30:03] Ce à quoi je veux en venir, c'est que toute activité menée par votre
9 syndicat, vous personnellement, vous en êtes au courant, n'est-ce pas ?

10 R. [10:30:16] Pas tout, mais quelques-uns.

11 Q. [10:30:25] Est-ce que l'on peut dire que toute activité importante à l'échelle
12 nationale, ça vous en étiez au courant, non ?

13 R. [10:30:36] Quelle (*phon.*) façon de l'activité ?

14 Q. [10:30:44] Monsieur le témoin, je vais passer à un autre sujet maintenant.

15 Dans votre déposition, d'hier, vous avez décrit — ou vous avez indiqué — que les
16 Fognon avaient érigé des barrages routiers devant l'université. Cette route, qui est
17 devant l'université, c'était l'autoroute principale, n'est-ce pas ?

18 R. [10:31:34] J'ai dit les Fognon, ils ont mis barrage au Coco Service.

19 Q. [10:31:42] C'était à Coco Service, mais c'était sur la route principale ?

20 R. [10:32:00] La grande route qui continue jusqu'à université Abobo-Adjamé.

21 Q. [10:32:17] Quand est-ce que ces barrages routiers ont-ils été érigés ?

22 R. [10:32:28] « Érigés », ça veut dire quoi ?

23 Q. [10:32:41] On a mis des barrages routiers.

24 R. [10:32:44] Oui.

25 Q. [10:32:48] Quand cela ?

26 R. [10:32:51] Pendant la crise.

27 Q. [10:32:55] Quand exactement ?

28 R. [10:32:58] Après le deuxième tour des élections.

1 Q. [10:33:04] Combien de temps après le deuxième tour des élections ?

2 R. [10:33:17] Où la tension a commencé à monter plus fort, où ça tirait en désordre, à
3 ce moment-là, les gens ils avaient peur, ils ont barré Coco Service pour ne pas que les
4 forces de l'ordre rentrent encore pour pouvoir semer la terreur contre la population
5 d'Abobo.

6 Q. [10:33:43] Les barrages routiers, est-ce qu'ils ont été placés avant la marche des
7 femmes ?

8 R. [10:33:53] Avant la marche des femmes, il y avait pas ces barrages-là, si j'ai « un »
9 bonne mémoire. Si je n'ai pas oublié, vraiment, je pense pas si barrage des femmes,
10 si, à ce moment, s'il y avait ces barrages-là, si j'ai une bonne mémoire, parce que ça a
11 trop duré. Je me rappelais pas trop de ces partie-là.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:34:45] Monsieur le Président, permettez-moi de
13 prendre quelques instants, s'il vous plaît.

14 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Q. [10:35:44] Monsieur le témoin, à un moment donné, vous avez rencontré une
17 ONG ou des ONG, et ce, afin de faire une déclaration concernant ce qui vous était
18 arrivé ce dont vous avez été témoin lors de la crise.

19 Est-ce que vous pouvez nous donner le nom des ONG que vous avez rencontrées ?

20 R. [10:36:10] ONG que j'ai rencontrées : premièrement, j'ai donné... le nom vraiment,
21 je n'ai pas ça. Mais j'ai donné la carte de membre aux membres de la CPI — carte de
22 membre qu'ils m'ont donnée, la petite carte que j'ai montrée, ils ont tiré la photo, et
23 j'ai laissé, j'ai laissé dans leurs mains.

24 Q. [10:36:57] Est-ce que vous vous rappelez les personnes que vous avez rencontrées
25 que... avec lesquelles vous vous êtes entretenu ?

26 R. [10:37:06] Celui que je me suis rencontré, lui... ONG, si je le vois, je connais très
27 bien, je connais même son bureau, là où il est à Abobo.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:37:33] Un instant, Monsieur le Président.

1 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

2 Pardon, Monsieur le Président, je voulais simplement m'assurer qu'il n'y avait plus
3 d'autres sujets que je souhaitais aborder avec le témoin.

4 Q. [10:39:25] Monsieur le témoin, le bureau qui se trouve à Abobo, où est-il situé
5 exactement ?

6 R. [10:39:41] C'est situé derrière 14^e.

7 Q. [10:39:52] Et ces ONG étaient-elles locales ou internationales ?

8 R. [10:40:11] Elles étaient locales.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:40:22] « Locales ». Le
10 témoin a dit « locales » en français.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:40:31]

12 Q. [10:40:34] Et comment est-ce que le Bureau du Procureur vous a contacté ? Est-ce
13 que vous vous êtes mis en rapport avec quelqu'un pour dire que vous disposiez
14 d'informations pertinentes, ou est-ce que c'est quelqu'un qui vous a contacté ?

15 R. [10:40:50] Après la rencontre avec l'ONUCI, ONUCI... ONUCI avec... comme on
16 dit là même là, ONG que je suis parti contacter, c'est un jour on m'a appelé, que je
17 dois aller répondre à la CPI.

18 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:41:28]

20 Q. [10:41:29] Vous avez été appelé par qui ? Vous avez dit qu'on vous a appelé. Alors
21 ma question, est la suivante : qui vous a appelé ?

22 R. [10:41:45] Merci. Il y avait les gens des victimes. Alors, moi, je suis parti au suivi
23 d'enquête, pour aller qu'ils ont... ils ont mis en place en Côte d'Ivoire. Actuellement
24 toutes les victimes vont là-bas pour expliquer leurs problèmes. Je suis arrivé, eux,
25 aux Deux Plateaux carrefour 81, était ancien terminus 81. C'est là-bas on m'a appelé,
26 on m'a montré mes documents. « Voilà ce que tu as dit, voici qui est là, mais est-ce
27 que tu veux rencontrer les gens de la CPI » — je réfléchis si je peux les rencontrer.
28 J'ai dit oui, je veux les rencontrer, parce que c'est moi-même, ici, le concerné direct.

1 Q. [10:42:33] Pardon. En réponse à ma question, vous avez dit : « Les gens des
2 victimes vous ont appelé. » Qui... Qui sont ces gens des victimes, comme vous les
3 appelez. Est-ce que vous parlez de l'ONG ?

4 R. [10:42:49] Ça, c'est « un » autre ONG, mais c'était la première fois, même...
5 eux-mêmes, je les voyais. Mais je sais pas comment mes dossiers sont arrivés dans
6 leurs mains. Et puis ils m'ont appelé. J'y suis allé. Peut-être les gars travaillent avec
7 la première ONG, là où je suis allé, là. Peut-être, c'est une ONG qui « sont » un peu
8 partagés. Là, je sais pas. Sinon, c'est embrouillé de prendre (*phon.*), mais à ma grande
9 surprise, j'ai trouvé mes dossiers aux Deux Plateaux, ancien... ancien terminus 81.
10 C'est eux qui m'ont appelé, c'est eux qui m'ont dit, maintenant, que « voici tes
11 dossiers qui "est" là, là. Mais est-ce que tu veux croiser les gens de la Cour pénale
12 internationale ? » J'ai dit « Oui, je veux les rencontrer, parce que je suis le concerné
13 direct. »

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:43:30] Maître O'Shea.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:43:31]

16 Q. [10:43:32] Avant de rencontrer des représentants de la CPI, est-ce que vous avez
17 pris part à des réunions impliquant d'autres victimes ?

18 R. [10:43:43] Moi, non.

19 Q. [10:43:50] Avez-vous été invité à ce genre de réunions ?

20 R. [10:43:57] Par qui ?

21 Q. [10:44:00] Par ceux que vous avez décrits comme étant les gens des victimes.

22 R. [10:44:08] Depuis une fois, je les ai croisés, ils m'ont dit ces nouvelles ; on s'est
23 plus vus jusqu'à aujourd'hui. Je suis plus arrivé là-bas encore, parce que c'est un truc
24 confidentiel, la CPI. Donc, j'ai gardé ça pour moi seul... j'ai gardé ça pour moi seul.

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:45:08] J'en ai terminé. Merci Monsieur le Président
26 (*phon.*), pour votre patience.

27 Merci, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:45:17] Merci à vous,

1 Maître O'Shea.

2 Il nous reste 15 minutes. Je vais demander à la Défense de M. Blé Goudé de
3 commencer son interrogatoire.

4 Merci.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:45:29] Monsieur le Président, c'est M^e Gbournon
6 qui interrogera ce témoin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:45:35] Je vous remercie.
8 Vous m'en aviez déjà informé hier.

9 Maître Gbournon, vous avez la parole.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:45:54] La CPI dispose de plus d'argent.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:46:00] Oui, pour toutes
12 sortes de choses.

13 M. GBOURNON : [10:46:17] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame,
14 Monsieur de la Cour.

15 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

16 PAR M. GBOURNON : [10:46:31]

17 Q. [10:46:31] Bonjour, Monsieur le témoin.

18 R. [10:46:39] Bonjour.

19 Q. [10:46:42] Je suis Maître Jean Serge Gbournon, avocat au barreau d'Abidjan,
20 membre de l'équipe de Défense de M. Charles Blé Goudé. À la suite de mon
21 confrère, je vais vous... je vais continuer de vous poser des questions. Comme vous
22 remarquerez, je parle en français, vous parlez aussi en français, et donc, on risque de
23 se... de se chevaucher — ça veut dire de parler en même temps. Et donc, je vais
24 essayer de parler lentement et très, très simplement, parce que je sais que votre
25 niveau de langage n'est pas aussi élevé.

26 Et donc, attendez que je finisse de parler... que je finisse de poser ma question
27 entièrement avant de commencer à répondre. C'est bon ? On peut commencer ?

28 R. [10:47:54] Oui.

1 Q. [10:47:55] Tout à l'heure, il a été question d'une vidéo que vous avez « remis » aux
2 membres du Bureau du Procureur qui sont venus vous interroger. Et tout à l'heure,
3 dans la discussion, mon confrère vous a suggéré que cette vidéo ne proviendrait pas
4 de Yopougon, et vous avez demandé — le Président, à votre suite — que votre vidéo
5 vous soit montrée.

6 R. [10:48:30] Oui.

7 Q. [10:48:30] Et donc pour évacuer cet aspect de mon interrogatoire, je vais
8 commencer par vous montrer cette vidéo.

9 M. GBOUGNON : [10:48:48] Je demande que soit présenté...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:48:50] Vous parlez
11 duquel, au juste ?

12 M. GBOUGNON : [10:48:54] Monsieur le Président, dans la déposition... dans la...
13 je... je vais lire les références, je vais lire les références tout à l'heure, mais dans la
14 déposition que, moi, j'ai, dans la déposition versée à votre dossier, il est dit qu'il a
15 été remis au Bureau du Procureur une vidéo dont j'ai les références que je vais lire.
16 C'est cette vidéo-là que je vais montrer au témoin.

17 M. GARCIA (interprétation) : [10:49:34] Monsieur le Président, vu ma dernière
18 intervention, j'aurais souhaité que le conseil de la Défense ne pose pas de question
19 au sujet de la vidéo avant la... la prochaine pause, car je souhaitais fournir de plus
20 amples informations à la Chambre, aux juges de la Chambre concernant la vidéo. Je
21 demanderais à mon contradicteur de bien vouloir ne pas poser ces questions
22 maintenant, s'abstenir de les poser maintenant et d'attendre la pause, parce que je
23 souhaitais informer la Chambre pour qu'elle soit éclairée en la matière. Et je ne
24 souhaite certainement pas causer de préjudice excessif à mon contradicteur. Après la
25 pause, il pourra poursuivre ce genre de question, mais si la Chambre estime que
26 c'est... cela est nécessaire, et si la Défense estime toujours nécessaire de poser des
27 questions sur la vidéo.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:50:16] Voici ce que nous

1 allons faire : nous allons demander au témoin de quitter le prétoire et de faire sa
2 pause maintenant. Je donnerai après la parole au Bureau du Procureur, afin que
3 nous ayons des explications. Nous ferons alors la pause après cela et nous
4 reviendrons, et vous pourrez poursuivre à ce moment-là. Je pense que c'est ainsi que
5 nous allons procéder.

6 Monsieur l'huissier, veuillez raccompagner le témoin en dehors du prétoire, s'il vous
7 plaît.

8 Nous allons reprendre à 11 h 30. Voilà, c'était à l'intention du témoin que je disais
9 cela.

10 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

11 Je pense que je peux vous redonner la parole, Monsieur le Procureur.

12 M. GARCIA (interprétation) : [10:51:14] Merci, Monsieur le Président.

13 Merci à mon contradicteur de me permettre de faire quelques observations brèves.

14 Je sais que la question a été posée au sujet de deux vidéos qui sont... qui découlent
15 de la déposition du témoin. Si j'ai bien compris — je relis la transcription —,
16 l'Accusation dispose uniquement d'une seule vidéo qui a été... qui nous a été
17 « remis » lors de l'audition du témoin. Je veux que cela soit très clair. Nous ne savons
18 pas quelle est la... en quoi consiste la deuxième vidéo. Nous disposons d'un rapport
19 d'enquêteur portant la référence CIV-OTP-0021-1004. Je dispose également
20 d'exemplaires papier à l'intention de la Chambre. Peut-être ces documents
21 peuvent-ils être versés au dossier afin que la question soit très claire. Il s'agit d'un
22 rapport d'enquêteur qui précise les conclusions du Bureau du Procureur et les
23 résultats de l'enquête relative à la vidéo fournie par le témoin. C'est une vidéo où
24 l'on peut voir des personnes brûlées vives, elle est très choquante, d'où ma question :
25 est-ce qu'il est nécessaire de... de discuter de cette vidéo, puisque la... la Défense ne
26 va pas se fonder sur les paragraphes précisés de la déclaration du témoin ? Le
27 rapport de l'enquêteur a été divulgué à la Défense de Laurent Gbagbo en mai 2012.
28 Contrairement à ce qu'a dit M^e Altit, ce n'est pas la Défense qui a informé

1 l'Accusation mais l'inverse. Je voulais que ceci soit précisé au compte rendu. J'ai ces
2 copies que... à l'intention de la Chambre. Et comme je l'ai déjà indiqué, je crois qu'il
3 serait utile qu'elles soient versées au dossier afin que la question soit on ne peut plus
4 claire.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:52:55] Il ne s'agit pas de
6 savoir qui est... qui... qui est meilleur à ce jeu, la Défense ou l'Accusation.

7 M. GARCIA (interprétation) : [10:53:01] Oui, je voulais simplement que le dossier
8 soit très clair. Je m'en remets à la Chambre et à mon contradicteur. C'est à lui de
9 décider s'il est nécessaire de poser ces questions sur la vidéo ou pas.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:15] Je crois que le
11 problème est que le témoin lui-même a évoqué deux vidéos, celle qui a été filmée par
12 lui-même et une autre qui lui aurait été « remis » par... remise par un ami. Celle
13 dont nous disposons est celle qui provient de son ami, si j'ai bien compris les
14 observations de l'Accusation.

15 M. GARCIA (interprétation) : [10:53:33] Oui, c'est ce que nous croyons comprendre
16 également, celle qui a été mentionnée à plusieurs reprises, celle qui figure au
17 n° 55 sur la liste de la Défense et celle que le Bureau du Procureur a saisie... a reçue
18 du témoin. Nous n'avons pas l'autre vidéo. C'est... L'autre vidéo concerne des
19 événements qui n'ont rien à voir avec cette affaire. Elle est... elle concerne le Kenya
20 et elle est très choquante.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:58] Maître Gbougnon,
22 est-ce que vous souhaitez réagir à cela ?

23 M. GBOUGNON : [10:54:03] Oui, Monsieur le Président.

24 Sans vouloir faire de polémique, je pense que c'est ce que j'étais en train de dire
25 quand vous m'avez donné la parole. J'ai dit que, dans la déposition que, moi, j'ai ici,
26 il y a une vidéo qui a été remise aux... aux enquêteurs. C'est ce que je disais. Moi,
27 j'ai... j'ai pensé à une tout autre information. Quand l'Accusation s'est levée, je
28 pensais que... qu'il y avait une nouvelle... une nouvelle donne — c'est ce que j'ai dit.

1 Et quant à la pertinence ou la nécessité de montrer cette vidéo, vous l'avez déjà dit,
2 le témoin a demandé, quand le confrère a... a dit, a suggéré que la vidéo pourrait
3 provenir du Kenya, le témoin a dit qu'on lui montre la vidéo. Donc, on ne peut pas
4 nous demander aujourd'hui en quoi est-ce que cela est nécessaire. Je pense que cela
5 est nécessaire dans la mesure où le témoin doit identifier si c'est la même vidéo qu'il
6 a « remis » au... au Bureau du Procureur.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:55:08] Très bien. La
8 vidéo sera montrée dans 34 minutes au témoin, lorsque nous reviendrons de notre
9 pause. Merci.

10 M. L'HUISSIER : [10:55:17] Veuillez vous lever.

11 *(L'audience est suspendue à 10 h 55)*

12 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

13 M. L'HUISSIER : [11:32:50] Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:33:14] Bien, bonjour à
17 tous à nouveau.

18 Rebonjour, Monsieur le témoin.

19 Je vais immédiatement rendre la parole à M^e Gbougnon pour qu'il poursuive son
20 interrogatoire. Je crois qu'on en était à la vidéo.

21 M. GBOUGNON : [11:33:31] Merci, Monsieur le Président. Effectivement, nous en
22 étions à la vidéo.

23 Je vais demander qu'on présente la vidéo CIV-OTP-0020-0558. Il y a pas... on... on
24 présente toute la vidéo, il n'y a pas de *time stamp*.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:06] Ça veut dire que
26 c'est une vidéo complète qu'on va nous montrer, c'est ça ? Et elle dure combien de
27 temps, pour avoir une idée ?

28 M. GBOUGNON : [11:34:20] Deux minutes.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:21] Merci.
- 2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:34:22] Je pense qu'il convient de passer à
- 3 huis clos partiel parce qu'il s'agit d'une vidéo confidentielle... qui est confidentielle.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:35] Son statut est
- 5 confidentiel ?
- 6 M. GARCIA (interprétation) : [11:34:37] Non, de toute façon, ce n'est pas
- 7 confidentiel, surtout que ça n'a absolument rien à voir avec l'affaire.
- 8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:34:47] Désolée, je me suis trompée.
- 9 M. GARCIA (interprétation) : [11:34:52] Non, il y a sans doute eu, de toute façon, une
- 10 coquille ou une erreur de notre part, mais ce n'est pas confidentiel.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:53] Bien.
- 12 Maître Gbougnon, où est votre problème ?
- 13 M. GBOUGNON : [11:34:54] Le... le dernier commentaire de l'Accusation est
- 14 superfétatoire.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:01] Oui, c'est
- 16 peut-être superfétatoire, mais parfaitement innocent. Il n'a eu aucune... Tout ce qu'il
- 17 a dit, c'est que c'est peut-être... à un moment, c'était confidentiel, et maintenant, ce
- 18 n'est plus confidentiel. Enfin, je comprends pas bien votre réaction, Maître
- 19 Gbougnon. Enfin, regardons donc cette vidéo.
- 20 Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, regardez bien la vidéo. On va vous poser
- 21 des questions sur la vidéo, alors, regardez-la bien.
- 22 *(Diffusion d'une vidéo)*
- 23 Désolé, désolé, mais on ne voit rien ; on ne voit rien.
- 24 *(Diffusion d'une vidéo)*
- 25 Je pense... Bon, enfin. C'est terminé. Bien.
- 26 Q. [11:38:45] Monsieur le témoin, c'est la vidéo que vous avez donnée au Bureau du
- 27 Procureur ?
- 28 R. [11:38:50] Non, ce n'est pas cette vidéo-là.

1 Avant la crise, on avait cette vidéo, la langue que les gens parlaient, c'est différent de
2 la Côte d'Ivoire.

3 S'il y a une autre vidéo, ils n'ont qu'à montrer encore.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [11:39:14] Maître Gbougnon.

5 M. GBOUGNON : [11:39:24] Monsieur le Président, avant de continuer, je vais faire
6 observer une chose. Vous savez, tout à l'heure, devant le témoin... je suis obligé de
7 faire l'observation devant le témoin... devant le témoin... devant le témoin, quand
8 l'Accusation se lève — c'est pour ça que j'avais la remarque, je n'ai pas voulu
9 insister... quand l'Accusation se lève et dire que cette vidéo n'a rien à voir avec
10 l'affaire, je pense que, d'une manière ou d'une autre, ce n'est pas opportun, surtout
11 quand le témoin est là. Je pense que ce n'est pas opportun quand le témoin est là.

12 Merci, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:39:57] Je suis
14 parfaitement d'accord avec vous. En effet, ce n'était pas opportun.

15 M. GBOUGNON : [11:40:06]

16 Q. [11:40:06] Monsieur le témoin.

17 R. [11:40:08] Oui.

18 Q. [11:40:13] Vous avez dit hier à mon collègue que quand on vous a entendu...
19 quand les membres du Bureau du Procureur vous ont entendu, il y avait des
20 interprètes ; c'est exact ?

21 R. [11:40:31] Oui.

22 Q. [11:40:39] Quand les enquêteurs du Bureau du Procureur sont venus vous
23 entendre à Abidjan, il y avait avec eux ou avec vous tous quelqu'un qui faisait la
24 traduction ; c'est exact ?

25 R. [11:40:55] Oui.

26 Q. [11:41:05] Dans votre déposition CIV-OTP-0019-0211, il est marqué « Lieu de
27 déposition : Abidjan, Côte d'Ivoire ». « Noms et titre de toutes les personnes
28 présentes lors de la déposition ».

1 M. GBOUGNON : [11:41:54] Je ne peux... Monsieur le Président, je ne peux
2 malheureusement pas citer les... les... les enquêteurs du Bureau du Procureur, mais
3 juste pour faire remarquer que dans cette déposition-là il n'y a pas marqué de...
4 d'interprète. Je ne peux pas malheureusement pas citer, parce que nous sommes en
5 audience publique, les noms des... des membres du Bureau du Procureur, mais je
6 fais remarquer que vous avez la déposition devant vous. Je fais remarquer qu'il n'y a
7 pas marqué... qu'il n'y a pas inscrit d'interprète présent lors de la déposition du
8 témoin quand il a été entendu par les membres du Bureau du Procureur.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [11:42:33] Maître Gbougnon, la déclaration
10 est versée au dossier. Nous voyons exactement ce qu'il en est. Donc, je pense que
11 nous aussi, nous voyons très bien ce que vous voyez.

12 M. GBOUGNON : [11:42:58]

13 Q. [11:42:58] Monsieur le témoin, en quelle année vous avez ouvert votre petit
14 magasin à la casse d'Adjamé ?

15 R. [11:43:10] Vraiment, je n'ai pas l'année dans ma tête, parce que ce jour-là, je n'ai
16 pas écrit. Parce que nous, on n'est pas allés à l'école, on fait tout dans la tête, mais
17 c'est quand tu fais un papier... si tu es allé à l'école, tout ce que tu fais, tu peux noter.
18 Forcément, je n'ai pas noté, je n'ai pas ça dans la tête parce qu'il y a longtemps.

19 Q. [11:43:32] À peu près : en 2000, 2001, 2002 ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [11:43:42] S'il vous plaît, je n'entends rien.
21 Pouvez-vous modifier la question ?

22 Q. [11:43:54] Quel âge aviez-vous, à peu près, quand vous avez ouvert votre casse ?

23 R. [11:44:03] Ça, c'est un peu difficile, puisque je n'ai pas écrit. Je connais mon âge
24 directement, mais à quel âge j'ai ouvert, je saurais pas. Si c'est les sociétés, on écrit
25 tout. Mais nous, les particuliers, qui travaillons (*inaudible*)... nous, on n'écrit pas. On
26 n'est pas allés à l'école, on n'a pas de liste au travail, là-bas. On peut commencer un
27 travail, comme ça. On ne sait pas quand est-ce que tu commences ton magasin.

28 Q. [11:44:28] Mais vous dites que vous avez tout en mémoire, que vous écrivez tout

1 dans votre tête. Alors, vous devez quand même vous souvenir, à peu près, de l'âge
2 que vous aviez quand vous avez commencé à travailler dans la casse, quand même.
3 On ne vous demande pas une date précise, on vous demande juste l'âge que vous
4 aviez quand vous avez ouvert votre casse. Et on vous demande un âge approximatif,
5 qui plus est.

6 R. [11:44:58] Bon, si je me rappelle très bien, c'est le jour qu'ils ont commencé à
7 brûler la casse en 2000 que nous... nous avons déménagé à Abobo.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:45:15] Oui, ça marche,
9 avec un petit peu d'insistance.

10 Maître Gbougnon.

11 M. GBOUGNON : [11:45:26]

12 Q. [11:45:29] Quand ils ont brûlé la casse en... quand ils ont brûlé la casse en 2000 à
13 Abobo, votre magasin était déjà ouvert à Adjamé ; c'est ça ?

14 R. [11:45:40] Non. C'est... c'est à Adjamé ils ont brûlé, on est allés à Abobo.
15 Pendant...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:45:53]

17 Q. [11:45:53] Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît, ce que vous avez dit après
18 « Adjamé » ? Parce que les interprètes n'ont pas suivi ce que vous disiez. Vous avez
19 dit « non ».

20 R. [11:46:04] Quand ils ont brûlé les magasins...

21 Q. [11:46:06] « Non, à Adjamé » ?

22 R. [11:46:09] Quand ils ont brûlé les magasins, comment on dit, là, même là, à
23 Adjamé, moi, forcément, je me suis fait un... un atelier d'abord à la Riviera II. De
24 Riviera II, je suis allé, maintenant, à Abobo faire un autre magasin. C'est là-bas
25 même j'étais bien concentré, parce que la Riviera II...

26 M. GBOUGNON : [11:46:41] Monsieur le Président, il me semble que le témoin
27 n'avait pas fini. Je pense qu'il était en train de continuer d'expliquer.

28 R. [11:46:52] Quand ils ont brûlé la casse de... de... d'Adjamé, moi personnellement,

1 je suis parti à... à la Riviera II pour aller faire atelier là-bas, mais le monsieur qui
2 m'avait donné le coin que je travaille, il a escroqué... il a escroqué quelqu'un en
3 vendant la voiture de... de ce monsieur, tout et tout. Donc, il a fui. Donc, on... la PJ,
4 donc, ils ont commencé à faire enquête dans les garages. Donc, on a fait... j'ai fermé
5 le magasin là-bas. Je suis allé faire un autre atelier à Abobo maintenant, puis j'ai
6 commencé à travailler, à me débrouiller là-bas.

7 M. GBOUGNON : [11:47:28]

8 Q. [11:47:28] Et donc, vous êtes à la Riviera II... vous êtes à la Riviera... à la
9 Riviera II...

10 R. [11:47:32] J'étais...

11 Q. [11:47:33] Je finis. Excusez-moi. Laissez-moi finir.

12 Vous étiez d'abord à la Riviera II avant de venir... avant d'aller vous réinstaller à
13 Adjamé... à Abobo, plutôt ?

14 R. [11:47:50] Oui.

15 Q. [11:47:50] Et, donc, le magasin de la Riviera, c'est avant 2000 ; c'est ça ?

16 R. [11:47:56] Après, quand ils ont brûlé la ferraille en 2000, que je suis parti à la
17 Riviera II.

18 Q. [11:48:05] Donc, vous êtes allé à la Riviera II en 2000 ; c'est ça ?

19 R. [11:48:11] Oui, oui, si j'ai une bonne mémoire.

20 Q. [11:48:19] À la Riviera II, votre atelier est situé vers où ?

21 R. [11:48:24] Carrefour Alpha, tu dépasses la station, actuellement où ils ont construit
22 une station, là, c'est là-bas mon atelier était. Il y a église des protestants à côté, qui est
23 à gauche, en montant à Nono (*phon.*).

24 Q. [11:48:42] Merci, Monsieur le témoin.

25 Vous avez déclaré dans votre déposition, et lorsque le... mon collègue vous
26 interrogeait, que vous n'avez pas... vous n'avez pas de parti politique ; c'est exact ?

27 R. [11:49:17] Oui.

28 Q. [11:49:17] Vous n'avez jamais assisté aux meetings qui se tenaient à Abobo ; c'est

1 exact ?

2 R. [11:49:25] Oui.

3 Q. [11:49:27] Et puis la marche du 16 décembre, vous l'avez appris à la télévision ;

4 c'est exact ?

5 R. [11:49:36] Oui.

6 Q. [11:49:42] Vous...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:49:45] Les dernières trois

8 ou quatre questions que vous avez posées sont justement celles qui ne devraient pas

9 être posées, d'après ce qu'on a dit hier — très clair dans ce qui a été dit.

10 M. GBOUGNON : [11:50:03] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [11:50:12] Vous n'avez fait aucune... Comment est-ce que vous avez su que, pour

12 la marche du 16 décembre, il devait avoir un rassemblement à la mairie d'Abobo ?

13 R. [11:50:40] Puisque j'étais à Abobo là-bas, puisque j'étais à Abobo là-bas, les

14 on-dit... par les on-dit, on est allés s'installer... comment on dit là même, on est allés

15 à la marche. On nous a dit que... que le Président... Soro Guillaume a dit que la

16 marche va se tenir, une marche pacifique pour la libération de la RTI. Donc, j'ai

17 dormi à Abobo en même temps.

18 Q. [11:51:12] Monsieur le témoin, je vais préciser ma question.

19 M. GBOUGNON : [11:51:16] Monsieur le Président, vous savez, c'est... ou vous

20 voyez, c'est pourquoi, souvent, c'est important de jeter les bases pour que le témoin

21 et moi, on puisse se comprendre.

22 Q. [11:51:25] Je disais que vous n'avez... vous dites... vous n'avez pas... vous n'avez

23 pas de parti politique.

24 R. [11:51:30] Oui.

25 Q. [11:51:30] Vous n'avez assisté à aucune réunion de préparation de la marche.

26 R. [11:51:35] Oui.

27 Q. [11:51:36] Vous n'avez qu'écouté le message de M. Soro Guillaume et de Patrick

28 Achi à la télévision.

1 R. [11:51:46] Oui.

2 Q. [11:51:47] Alors que — alors que — M. Soro... M. Soro Guillaume et M. Patrick
3 Achi n'ont pas donné ton (*phon.*) droit de rassemblement. Et donc, c'est pour ça que
4 je vous demande : puisque vous n'avez fait aucune réunion de préparation, vous
5 n'avez fait aucun meeting, comment est-ce que vous savez, comment est-ce que vous
6 arrivez à savoir que, le 16 décembre au matin, les marcheurs doivent se rassembler à
7 la mairie d'Abobo ? Comment est-ce que vous le savez ?

8 R. [11:52:18] D'accord, merci.

9 Puisque j'ai dormi à Abobo, puisque j'ai dormi à Abobo, il y a les gens qui partaient
10 à la marche pour dire qu'ils vont se rassembler à Abobo, mais j'ai trouvé le
11 rond-point de... mairie d'Abobo, là. Si on partait là-bas, là, peut-être, quand il y a
12 quelque chose à Abobo, au niveau du rond-point-là, tout en... la montée, il y a la
13 violence, parfois, il y a beaucoup d'hommes. Donc, nous, on a choisi de passer et
14 d'aller... comment on dit là, même là... pharmacie Dokoui. On savait comment,
15 comment, on allait trouver des groupes là-bas.

16 Q. [11:52:56] Monsieur le témoin, « on », « on », « on », c'est qui ? Qui est « on » ?
17 Vous dites... Moi, je vous... je vous... je... une dernière fois.
18 Vous écoutez à la télévision, personne ne vous... d'après ce que vous dites dans
19 votre déclaration, personne ne vous donne de lieu de rassemblement. Vous décidez
20 de dormir à Abobo après avoir regardé la télévision ; c'est exact ?

21 R. [11:53:29] Oui.

22 Q. [11:53:31] Et donc, après avoir regardé la télévision, comment est-ce que vous
23 savez qu'on doit se réunir, qu'on doit se regrouper à la mairie d'Abobo ?

24 R. [11:53:44] Merci.

25 Il y a plusieurs marches que j'ai fait en Côte d'Ivoire, il n'y a jamais lieu de
26 rassemblement. Plusieurs, au moins cinq, six personnes, vous partez dans un
27 endroit, vous trouvez... comme vous allez croiser des gens, vous allez vous associer,
28 vous allez partir. Mais je n'ai pas assisté à... à certains meetings, ni rien.

1 Q. [11:54:10] Et donc, Monsieur le témoin, vous êtes en train de dire à la Chambre
2 que...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:54:18] Maître Gbougnon,
4 ménagez la pause, ménagez la pause afin que les interprètes puissent faire leur
5 travail.

6 M. GBOUGNON : [11:54:35] Désolé, Monsieur le Président.

7 Q. [11:54:41] Monsieur le témoin.

8 R. [11:54:44] Oui.

9 Q. [11:54:45] Et donc, vous avez entendu le... le Président, essayons de... de ne pas
10 parler ensemble. Attendez que je finisse.

11 Et donc, vous êtes en train de dire à cette Chambre-là que vous vous êtes retrouvés
12 le matin ou, du moins, vous dites qu'il y aurait un rassemblement à la mairie
13 d'Abobo par habitude, par hasard, parce que les gens, quand il y a une marche, ils se
14 retrouvent par hasard et puis ils vont à la marche ; c'est ça que vous voulez dire à la
15 Chambre ?

16 R. [11:55:25] Non.

17 Q. [11:55:26] Qu'est-ce que vous voulez dire, alors ?

18 R. [11:55:29] Je veux dire : toute cérémonie, tout ce que les gens veulent faire, à la
19 mairie d'Abobo, les gens s'organisent. Le rond-point d'Abobo, c'est là-bas les gars
20 s'organisent pour aller. Puisque, là-bas, souvent, la majorité, il y a le désordre,
21 parfois, quand il y a des trucs, beaucoup d'hommes n'arrivent pas là-bas. C'est de ça
22 je veux parler.

23 Q. [11:56:05] Monsieur le témoin, en décembre 2000... en décembre 2010, quelle est
24 la... quelle est... est-ce que Attécoubé est calme ?

25 R. [11:56:24] À quel moment ?

26 Q. [11:56:28] En décembre 2010, ça veut dire après le deuxième tour des élections, de
27 novembre jusqu'en décembre 2010, est-ce que Attécoubé est calme ?

28 R. [11:56:42] Dedans était calme, mais au bord de la route, comment on dit, là, mais

1 les grandes voies, c'était un peu très difficile. Arrivé à un moment même, c'est un
2 peu à... c'est rentré un peu dedans. Au fur et à mesure que la crise s'écartait (*phon.*),
3 les choses devenaient dures.

4 Q. [11:57:10] Je ne parle pas de au fur et à mesure que la crise, je... je... je situe une
5 période bien précise : entre novembre et décembre 2010. Entre novembre et
6 décembre 2010, avant la marche, Attecoubé était calme ?

7 R. [11:57:26] Avant la marche, Attecoubé était calme, mais il y avait des rafles
8 bizarres, bizarres, qu'on ne comprenait pas.

9 Q. [11:57:40] Entre Attecoubé et Abobo, quel était le quartier qui était le plus calme ?

10 R. [11:57:49] Attecoubé était calme que Abobo.

11 Q. [11:57:57] Attecoubé était plus calme qu'Abobo. Pourtant, pourtant, à la veille de
12 la marche, vous... vous décrivez... je ne veux pas relire... vous décrivez au
13 paragraphe 21 de votre déposition l'atmosphère à Abobo. Vous venez de dire que
14 Attecoubé était plus calme. Mais vous choisissez de dormir à Abobo où... qui est
15 plus dangereux... que vous décrivez plus dangereux au lieu de dormir à Attecoubé
16 qui est plus calme ; pourquoi ?

17 R. [11:58:37] Merci.

18 C'est ça je vous ai dit. Quand il y a les marches comme ça, à partir de... s'il fait nuit,
19 il faut rester là où tu es à cause des rafles qu'on ne comprenait pas. Dans ma sécurité,
20 je préfère dormir là-bas en même temps, et c'est ça qui m'arrangeait, c'est ça qui était
21 bien pour moi.

22 Q. [11:58:53] Et donc, le jour de la marche, vous avez dit que votre groupe se trouve
23 au niveau de la pharmacie Dokoui ; c'est exact ?

24 R. [11:59:02] Oui.

25 Q. [11:59:11] De la pharmacie Dokoui, vous êtes allés où ?

26 R. [11:59:15] On partait sur la RTI.

27 Q. [11:59:24] Je repose ma question.

28 Je demande : de la pharmacie Dokoui, vous êtes allé où ? Je n'ai pas dit « vous

1 partiez où ». Vous êtes allé où exactement ?

2 R. [11:59:38] Là où on partait, on n'a pas pu franchir là-bas.

3 Q. [11:59:47] Monsieur le témoin, vous étiez à la pharmacie Dokoui avec beaucoup
4 de personnes ?

5 R. [11:59:57] Oui, 50 à 40 personnes, comme cela.

6 Q. [12:00:06] De la... Quand vous avez quitté la Pharmacie Dokoui, quand vous avez
7 quitté la Pharmacie Dokoui, vous êtes arrivé... vous êtes arrivé jusqu'à quel niveau ?

8 R. [12:00:20] Au niveau de Paillet, non loin de la gendarmerie.

9 Q. [12:00:31] Quelle gendarmerie ?

10 R. [12:00:34] Gendarmerie Agban.

11 Q. [12:00:46] Je vais vous lire ce que vous dites au paragraphe 30 de votre déposition.
12 Paragraphe 30 : « Nous sommes partis vers la RTI en... en empruntant la voie de
13 Paillet. Paillet, c'est la voie qui sépare Abobo et Deux Plateaux. Elle va d'Abobo vers
14 le zoo et mène jusqu'à la RTI. Au niveau du carrefour qu'on appelle Kablan Duncan,
15 du nom d'un ancien ministre, près de... près du carrefour, vers Deux Plateaux, pas
16 loin de la gendarmerie. »

17 Êtes-vous arrivé au carrefour Kablan Duncan ?

18 R. [12:02:17] On n'était pas... C'était... c'est vers le Paillet, un peu devant nous, on...
19 on s'est arrêtés, parce qu'il y avait les gens de la FESCI qui nous ont bloqués sur la
20 route avec les corps habillés.

21 M. GBOUGNON : [12:02:36] Monsieur le Président, j'aurais besoin qu'on amène
22 quelqu'un pour aider à lire au témoin, parce que, pour que la Chambre comprenne,
23 je serai obligé de présenter... présenter une carte au témoin. Sinon, la Chambre ne se
24 retrouvera pas dans ce qu'on est en train d'expliquer.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:03:06] Est-ce que
26 quelqu'un pourrait aider le témoin à lire une carte ? Hier, il y avait un monsieur.
27 Alors, il y avait la lecture simple, et puis il y a aussi la lecture d'une carte qui est
28 différente de la lecture d'un document.

1 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

2 Il y a quelqu'un qui descend et qui va bientôt arriver. Donc, dans l'intervalle, nous
3 allons installer la carte.

4 Dites-nous quelle carte vous voulez.

5 M. GBOUGNON : [12:04:28] Monsieur le Président, c'est la pièce CIV-D25-0024-0004.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:56] Ça serait bien
7 d'avoir un grand écran dans cette... dans ce prétoire, où on aurait en permanence
8 l'affichage de la carte d'Abidjan. On a tout dans cette Cour, sauf certains éléments
9 essentiels.

10 *(L'assistant est introduit dans le prétoire)*

11 Est-ce que c'est affiché ? Nous ne savons pas si la carte est affichée. Sur quel canal
12 faut-il se mettre ?

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:07:00] Pourriez-vous, Maître Gbougnon,
14 répéter le... la cote que vous avez donnée pour la carte, pour que nous puissions
15 l'afficher ?

16 M. GBOUGNON : [12:07:15] Pas de problème. CIV-D25-0024-0004.

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:07:34] Le canal 1, « *Evidence 1* ».

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:42] J'aimerais bien
19 que cette carte d'Abidjan sur laquelle les parties sont tombées d'accord, j'aimerais
20 bien qu'elle soit affichée en permanence. Et il faudra qu'on essaye de trouver un
21 système qui nous permettrait de faire en sorte que cette carte soit disponible
22 immédiatement.

23 Je vous en prie, Maître Gbougnon.

24 M. GBOUGNON : [12:08:06] Merci, Monsieur le Président.

25 Bonjour, Monsieur l'interprète.

26 Vous pouvez montrer au... comme il ne sait pas lire, au témoin où se trouve la
27 Pharmacie Dokoui ? S'il peut... Vous pouvez l'aider à entourer la Pharmacie
28 Dokoui ?

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 Q. [12:08:36] Monsieur le témoin ?

3 R. [12:08:38] Oui.

4 Q. [12:08:38] C'est bien à la Pharmacie Dokoui que vous et votre groupe « se »
5 trouviez au moment de... au départ de la marche ?

6 R. [12:08:46] Oui.

7 Q. [12:08:47] Attendez que je finisse de parler pour ne pas qu'on parle en même
8 temps.

9 Et donc, c'est bien à la Pharmacie Dokoui que vous et votre groupe étiez au départ
10 de la marche ?

11 R. [12:09:00] Oui.

12 Q. [12:09:01] Est-ce que, avec l'aide de l'interprète, vous pouvez entourer
13 « Pharmacie Dokoui » ?

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:24] Comment
16 voulez-vous l'indiquer si c'est écrit ? C'est écrit. On... on... on le voit tous.

17 M. GBOUGNON : [12:09:36] Merci, Monsieur... Merci, Monsieur le Président.

18 Q. [12:09:38] Monsieur le témoin...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:41] Ça n'est pas parce
20 que le témoin le désigne que cela authentifie la carte. La carte, elle est authentique
21 par elle-même.

22 M. GBOUGNON : [12:09:54] Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [12:09:56] Monsieur le témoin, de la Pharmacie Dokoui — essayons de nous
24 souvenir doucement —, de la Pharmacie Dokoui, est-ce que vous avez pu atteindre
25 le zoo d'Abidjan ?

26 R. [12:10:13] Le zoo d'Abidjan ? On s'est arrêtés au Paillet... vers le Paillet. C'est vers
27 le Paillet on s'est arrêtés, un peu devant, c'est devant on s'est arrêtés.

28 Q. [12:10:29] Et donc, vous êtes en train de dire à la Chambre que vous n'êtes pas

1 arrivés... vous n'êtes pas arrivés, le groupe de marcheurs avec lequel vous étiez,
2 « n'êtes » pas arrivé au zoo d'Abidjan ?

3 R. [12:10:49] Bon, c'est un périmètre, vraiment, que je ne maîtrise pas bien. Mais c'est
4 le Paillet, bien, vraiment, je connais très bien le Paillet.

5 Q. [12:11:02] Monsieur le témoin, dans la déposition que je viens de vous lire, dans la
6 déposition que je viens de vous lire, vous indiquez que vous êtes arrivés au zoo, et
7 du zoo, vous êtes allés au carrefour Duncan ; c'est bien cela que vous avez dit au
8 Bureau du Procureur, n'est-ce pas ?

9 R. [12:11:21] Avec les demandes des gens.

10 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:11:24] Mon éminent collègue pourrait-il
11 identifier une section....

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:32] Il y a
13 chevauchement. Je vous prie de bien vouloir faire preuve de plus de discipline,
14 Madame Henderson.

15 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:11:44] Toutes mes excuses, Monsieur le
16 Président, je n'ai pas respecté les délais.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:49] (*Intervention non*
18 *interprétée*)

19 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:11:49] Je voudrais demander à mon éminent
20 collègue d'identifier la partie de la déclaration où le témoin affirme qu'il est arrivé au
21 zoo et de lui soumettre cette partie-là de façon spécifique.

22 M. GBOUGNON : [12:12:03] Monsieur le Président, je peux relire le... je... je l'avais
23 déjà lu, mais je peux relire le paragraphe.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:12:10] Oui. Oui, vous
25 avez lu la déclaration, mais je ne me souviens pas que, dans votre lecture, on parlait
26 du zoo.

27 M. GBOUGNON : [12:12:24] Je relis, Monsieur le Président.

28 « Nous sommes partis vers la RTI en empruntant la voie de Paillet. »

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:12:39] Oui, oui, le zoo
2 est bien là.

3 M. GBOUGNON : [12:12:46] O.K.

4 Q. [12:12:46] Et donc, Monsieur le témoin, vous avez déclaré aux enquêteurs du
5 Procureur que de la Pharmacie Dokoui, de la Pharmacie Dokoui, vous êtes arrivé au
6 zoo, et du zoo, vous êtes...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:04] Non, il y a deux
8 mots. Le zoo, on dit que c'est la route qui va vers le zoo. Si je comprends bien le
9 français, à la lecture (*intervention en français*), il va d'Abobo vers le zoo.
10 (*Interprétation*) La route. C'est un peu différent que de dire qu'ils sont allés au zoo ou
11 qu'ils sont arrivés au zoo.

12 M. GBOUGNON : [12:13:40] O.K. Monsieur... Merci, Monsieur le Président. Je... En
13 fait, je... Peut-être je vais un peu vite, comme je connais le... comme je connais la...
14 le... le chemin, peut-être que c'est pour ça que je vais un peu vite.

15 Q. [12:13:54] Monsieur le témoin...

16 R. [12:13:55] Oui.

17 Q. [12:13:55] Vous dites que, de la Pharmacie Dokoui, vous êtes allés vers le zoo et
18 même jusqu'à la RTI. Et vous continuez pour dire « au niveau du carrefour qu'on
19 appelle Kablan Duncan ». Est-ce que vous pouvez confirmer à la Cour que le
20 carrefour Kablan Duncan se trouve sur le boulevard Latrille qu'on appelle
21 maintenant « boulevard des Martyrs » ?

22 R. [12:14:33] Ce que moi je sais, la route qui quitte Dokoui, ça passe par Paillet, zoo,
23 pour aller... je ne sais pas si c'est le Paillet qui est devant ou bien c'est le zoo qui est
24 devant. Là, je sais pas. Sinon, c'est là-bas on a passé. Ça veut dire que... tu dis qu'on
25 est arrivés à RTI. Je ne suis pas arrivé à RTI.

26 Q. [12:14:50] Monsieur le témoin, je ne suis pas en train de dire que vous êtes arrivé à
27 la RTI. Je dis... Allons doucement. Je ne suis pas en train de dire que vous êtes arrivé
28 à la RTI.

1 On essaye, pour que la Chambre comprenne... où est-ce que vous êtes arrivés au
2 juste ? Je n'ai fait que lire la déclaration que vous avez faite devant le Bureau du
3 Procureur.

4 Au... au Bureau du Procureur, vous avez mentionné le carrefour Kablan Duncan.
5 C'est pour cela que je vous demande s'il est exact de dire que le carrefour Kablan
6 Duncan — parce que vous avez même mentionné que c'est le nom d'un ancien
7 ministre... est-ce que ce carrefour se trouve sur le noulevard des Martyrs ou du
8 moins boulevard Latrille ?

9 R. [12:15:52] Le nom de boulevard Latrille, Martyrs, moi je connais pas les noms des
10 boulevards, mais ce que je connais, quand tu quittes Pharmacie Dokoui, là, pour...
11 descends jusqu'à... tu passes par un chemin qu'on amène au zoo, comme on le
12 nomme (*phon.*) il y a... il y a Paillet qui est là, il y a carrefour, on dit Kablan Duncan,
13 les *woro-woro* (*inaudible*), un peu devant ensuite, il y a... il y a la gendarmerie, et puis
14 il y a... comment le nom... Williamsville qui monte, comment... à ta droite, la voie
15 qui va tout droit, à gauche va à... à Yopougon, tout droit, ça va aux 220.

16 Q. [12:16:36] Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, allons-y doucement.

17 La question que je vous ai posée, c'est... c'est : est-ce que c'est bel et bien... est-ce
18 que ce que j'ai lu tout à l'heure, là, est-ce que c'est ce que vous avez dit au Bureau du
19 Procureur ? Est-ce que....

20 Attendez, je finis. Ce que je viens de vous lire, est-ce que c'est ce que vous avez dit
21 au Bureau du Procureur ?

22 R. [12:17:13] Il faut répéter ce que tu viens de dire.

23 M. GBOUGNON : [12:17:20] Monsieur le Président, je suis obligé de relire le
24 paragraphe pour que le... le témoin comprenne.

25 Paragraphe 30 : « Nous sommes partis vers la RTI en empruntant la voie de Paillet.
26 Paillet, c'est la voie qui sépare Abobo et Deux Plateaux. Elle va d'Abobo vers le zoo
27 et mène jusqu'à la RTI. Au niveau du carrefour qu'on appelle Kablan Duncan, du
28 nom d'un ancien ministre, près du carrefour vers Deux Plateaux, pas loin de la

1 gendarmerie. »

2 Voilà ce que vous avez déclaré aux enquêteurs du Bureau du Procureur. Est-ce que
3 vous vous... vous vous souvenez avoir fait cette déclaration ?

4 R. [12:18:24] J'ai fait une déclaration. J'ai dit qu'on allait à la marche, on s'est arrêtés
5 au Paillet d'Abidjan, on s'est arrêtés vers le Paillet. Maintenant, ils m'ont demandé...
6 Maintenant, ils m'ont demandé que le Paillet, c'est vers où ? J'ai dit : non, c'est un
7 peu loin, loin, c'est pas trop, c'est vers carrefour Duncan. Voici, j'ai commencé à citer
8 les... les lieux. Quand ils m'ont demandé, j'ai dit : non, c'est l'un... voyez, carrefour
9 Duncan est tel côté, tel côté. J'ai expliqué ça seulement. Sinon, c'est vers le Paillet,
10 nous, on s'est arrêtés.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:19:06]

12 Q. [12:19:07] Monsieur le témoin, la question était tout à fait différente. La question,
13 c'était : est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit au Bureau du Procureur, aux
14 enquêteurs, ce que M^e Gbougnon vient de vous lire ? « Oui » ou « non » ?

15 R. [12:19:30] Qu'est-ce qu'il a lu ? Parce que son français, c'est un peu lourd pour
16 moi. Qu'il essaye de parler un peu... un peu bas, quoi, je vais lui répondre tout de
17 suite, là. Je vais lui répondre. Il n'a qu'à parler... moi-même, je vais lui... lui
18 répondre.

19 Q. [12:19:44] Je vais le lire.

20 Alors, ça sera en français un peu bizarre, peut-être pas l'authentique.

21 (*Intervention en français*) « Nous sommes partis... »

22 (*Intervention non interprétée*)

23 (*Intervention en français*) « Nous sommes partis vers la RTI en empruntant la voie de
24 Paillet. Paillet, c'est la voie qui sépare Abobo et Deux Plateaux. Elle va d'Abobo vers
25 le zoo et mène jusqu'à la RTI. Au niveau du carrefour qu'on appelle Kablan Duncan,
26 du nom d'un ancien ministre, près du carrefour vers Deux Plateaux, pas loin de la
27 gendarmerie. »

28 (*Interprétation*) Fin de citation.

1 Est-ce que vous avez dit cela aux enquêteurs ? Est-ce que vous avez donné cette
2 explication de la façon dont les choses se sont passées aux enquêteurs du Bureau du
3 Procureur ?

4 R. [12:21:04] Oui.

5 Q. [12:21:08] Je vous remercie.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:21:10] Maître Gbougnon.

7 M. GBOUGNON : [12:21:12]

8 Q. [12:21:15] Et donc, vous êtes... vous et votre groupe êtes arrivés au carrefour
9 Kablan Duncan ; c'est cela ?

10 R. [12:21:29] Vers le Paillet.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:21:37] Maître Gbougnon,
12 je... je... je ne sais pas où vous allez, je ne sais pas à quoi vous voulez arriver. Ils sont
13 allés dans l'autre sens ? Je... je ne comprends pas.

14 M. GBOUGNON : [12:21:53] Monsieur le Président, je ne sais pas si je dois
15 m'expliquer.

16 Monsieur le Président ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:22:00] Oui.

18 Et je voudrais ajouter quelque chose. Cette carte est une carte qui a emporté
19 l'accord... qui n'a pas emporté l'accord des parties. Elle peut prêter à confusion, elle
20 a été préparée par vous-même, probablement, où les indications... pas par vous
21 personnellement, par l'équipe, bien entendu. Elle fournit des indications. Je pense
22 que ça peut prêter à confusion que d'avoir cette carte-là. Si nous avons un accord sur
23 une carte, c'est cette carte-là qu'il faut utiliser dans le prétoire.

24 Veuillez expliquer, je vous prie.

25 M. GBOUGNON : [12:22:44] Monsieur le Président, la première observation que je
26 fais : j'insiste parce que la carte ne crée (*phon.*) pas de confusion dans la tête du
27 témoin, ça n'a rien à voir. Parce que, je veux dire, si vous voyez... si vous... il y a
28 un... on prend du temps, parce que le... la Chambre ne connaît pas Abidjan. Quand

1 le témoin dit « Paillet » et « carrefour Kablan Duncan », ce sont deux noms
2 différents, ce sont deux... ce sont deux endroits qui sont loin l'un de l'autre. C'est
3 pour ça que je veux qu'on se mette d'accord entre ce qu'il dit aux enquêteurs et puis
4 ce qui... et puis ce qui est. Ils sont arrivés... Qu'on se mette d'accord. Ils sont arrivés
5 où exactement. C'est pour ça que je lui demande : est-ce que c'est bel et bien lui qui a
6 dit cela aux enquêteurs ? D'abord, ça, il faut qu'on se mette d'accord. Au moins, il
7 nous dit que « non, je ne reconnais pas avoir dit ça ». Et puis on se met d'accord
8 qu'ils se sont arrêtés à Paillet. Et puis on avance.

9 Mais vous... vous lui avez demandé, il dit : « Oui, je reconnais avoir dit ça. » Et,
10 donc, selon ce qui est dans la déclaration, ils sont arrivés au carrefour Kablan
11 Duncan.

12 Quand je retourne lui poser la question, il dit : ils sont... ils sont... ils sont à Paillet.
13 Ce n'est pas une affaire de carte. Paillet, carrefour Kablan Duncan, c'est deux choses
14 distinctes. Ou bien ils sont à Paillet, ou bien ils sont au carrefour Kablan Duncan ;
15 c'est ce que... c'est ce que je veux que le témoin nous dise.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:24:28] Je... je ne peux
17 pas... je ne peux pas intervenir dans votre interrogatoire. Je... je... je pourrais dire
18 quelque chose, mais je ne veux pas intervenir.

19 Je comprends que ce sont deux choses différentes, mais, d'un côté, vous avez la
20 route, ça s'appelle Paillet. Et puis, sur cette route-là, on arrive à un carrefour. C'est
21 comme ça que je comprends les choses.

22 M. GBOUGNON : [12:24:52] Malheureusement, Monsieur le Président, les choses ne
23 se présentent pas ainsi.

24 Q. [12:24:58] Monsieur le témoin ? Monsieur le témoin ?

25 R. [12:25:00] Oui.

26 Q. [12:25:01] Une dernière fois : vous et votre groupe êtes arrivés où exactement ?
27 Vous êtes arrivés où ? C'est à quel point précis êtes-vous arrivés avant qu'il y ait les
28 incidents, vous êtes arrivés où ?

1 R. [12:25:20] Nous sommes arrivés vers le Paillet. Maintenant, si vous ne croyez pas,
2 s'il y a quelqu'un maintenant pour aller à Abidjan, moi, je vais lui montrer où... où
3 se trouve le Paillet, où il y a eu l'incident, là. L'image même est dans ma tête. Je
4 connais l'endroit où... j'ai eu ce problème-là. S'il y a quelqu'un, on va ensemble, puis
5 je vais lui montrer l'endroit.

6 Q. [12:25:37] Merci, Monsieur le témoin.

7 Et donc — et donc —, contrairement à ce qui est dans votre déposition, vous n'êtes
8 pas arrivés au carrefour Kablan Duncan ; c'est exact ?

9 R. [12:25:53] Oui, on s'est... on s'est arrêtés au Paillet. Le Paillet où nous sommes
10 arrivés. Maintenant, vous me posez la question : le Paillet se trouve où ? Je dis, vous
11 voyez le Paillet, bon, il y a un carrefour, aussi on dit Duncan, parce que je suis un
12 civil, pendant que... camp gendarmerie tant, voici... les choses se trouvent tel côté,
13 tout ce qu'on appelle. Mais moi, où je suis blessé, où j'ai les choses là-bas, l'endroit, si
14 vous voulez, on part, moi, je vous montre. Même de suite, je vous montre ça.

15 Q. [12:26:19] Merci, Monsieur le témoin.

16 Les différents noms qui sont marqués dans votre déposition, est-ce que ça vous a été
17 suggéré, est-ce que... est-ce qu'il y a quelqu'un qui vous a aidé à... à... à mentionner
18 ces noms-là ?

19 R. [12:26:35] Aider par rapport à quoi ?

20 Q. [12:26:43] Quand la question vous a été posée par les enquêteurs, est-ce que, pour
21 indiquer les différents endroits où vous vous trouviez, pour indiquer votre trajet,
22 est-ce que quelqu'un parmi ceux qui vous interrogeaient vous ont... est-ce que
23 quelqu'un vous a aidé pour dire que tel... c'est tel endroit qui s'appelle carrefour
24 Duncan, tel endroit s'appelle Agban ?

25 R. [12:27:18] Après la blessure, j'essayais de... de me renseigner pour qu'on me dit.
26 Voilà, ici, là, (*inaudible*) c'est Kablan Duncan ; ici, c'est côté zoo ; là, c'est tel coin. Moi,
27 au moment où je suis blessé, jusqu'à aujourd'hui, 1 000 ans, l'endroit je connais
28 jusqu'à présent. Si vous voulez, on va sur le terrain, je vous montre le coin.

- 1 Q. [12:27:42] Merci, Monsieur le témoin.
- 2 Et donc, c'est à Paillet que vous avez été blessé ; c'est ça ?
- 3 R. [12:28:02] Oui.
- 4 Q. [12:28:06] Vous vous souvenez à peu près de l'heure ?
- 5 R. [12:28:16] Non.
- 6 Q. [12:28:19] Roujo, comment vous le connaissez ?
- 7 R. [12:28:35] À la Riviera II.
- 8 Q. [12:28:43] Je n'ai pas dit « où », j'ai dit « comment vous le connaissez » ?
- 9 R. [12:28:50] Si je vois Roujo, je le connais... je le connaissais. Quand je le vois, je le
- 10 connaissais.
- 11 Q. [12:29:01] Je m'explique.
- 12 Vous avez déclaré que Roujo était membre de la FESCI, c'est pour ça que je vous
- 13 demande comment vous le savez.
- 14 R. [12:29:18] C'est maintenant tu me poses bien une question. Parce qu'étant...
- 15 quand j'étais à la Riviera....
- 16 Q. Attendez, d'abord.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:29:25] L'interprète n'a
- 18 pas entendu le nom auquel vous avez fait référence.
- 19 M. GBOUGNON : [12:29:35] « Roujo », dans la déposition, c'est marqué R-O-U-J-O,
- 20 « Roujo ».
- 21 R. [12:29:50] Oui. Je connais Roujo parce qu'à la Riviera II je le voyais avec la FESCI.
- 22 Q. [12:30:07] Là, vous parliez de quand vous aviez votre atelier à la Riviera II en
- 23 2000 ; c'est ça ?
- 24 R. [12:30:15] Oui.
- 25 Q. [12:30:18] Quand vous dites que vous le voyiez avec la FESCI, comment est-ce que
- 26 vous connaissez les étudiants qui appartenaient à la FESCI ?
- 27 R. [12:30:38] Merci.
- 28 Les étudiants se rassemblaient à la FESCI vers le shawarma qui mène vers Alpha.

1 Parfois même, les gars prennent les tables, ils barrent la route, ils cassent carreaux
2 des voitures, ils... ils prennent les portables des gens, ils arrachent l'argent des gens.
3 Les corps habillés viennent, la gendarmerie « viennent » discuter avec eux. Chaque
4 jour, je voyais... je voyais Roujo avec le groupe de la FESCI. Raisons pour laquelle
5 que j'ai su que c'est... c'est comme ça je connais la FESCI une première fois, d'abord.

6 Q. [12:31:15] Monsieur le témoin, vous n'avez pas répondu à ma question. Je vais la
7 reposer.

8 Comment est-ce que vous savez que ces jeunes que vous voyiez au shawarma,
9 comment est-ce que vous savez qu'ils appartiennent, ces étudiants, vous avez
10 marqué... vous avez dit « étudiants » ; ces étudiants, d'après vous, que vous voyiez
11 au shawarma, comment est-ce que vous saviez qu'ils appartenaient à la FESCI ?

12 R. [12:31:50] Parce que je sais qu'ils... ils appartenaient à la FESCI, parce que nous...
13 j'étais (*phon.*) victime, un jour, de la mairie. Et eux, on allait les voir, les gars sont
14 allés les voir parce que la mairie est venue pour prendre nos... les bouteilles de gaz,
15 les clés de travail. Donc, on... on a voulu négocier avec la mairie ; les gars ont refusé,
16 et ça (*inaudible*) que non, on va appeler la FESCI, la FESCI va venir régler ce
17 problème. Le soir, on a appelé la FESCI. Quand ils sont venus, donc, c'est la FESCI
18 qui a réglé problème-là. Ils ont remis tous nos (*inaudible*). La FESCI les a dit de ne
19 plus venir encaisser là-bas encore. Donc, là, c'est la FESCI maintenant qui partait
20 maintenant. Nous, on les donnait... ce qu'on pouvait leur donner, on leur donnait.
21 Dans ça, j'ai... j'ai connu aussi la FESCI.

22 Q. [12:32:46] Monsieur le témoin, quand vous avez été blessé, vous avez... vous avez
23 repris... vous avez repris connaissance à quel moment ?

24 R. [12:33:04] Je peux dire, oui, j'ai « pris » connaissance, même, me retrouver...
25 c'est-à-dire me retrouver ?

26 Q. [12:33:13] Oui, vous retrouvez.

27 R. [12:33:15] C'est lorsqu'ils sont venus dire, je me... je me suis retrouvé deux fois, si
28 vous allez permettre que je parle. Quand le docteur a dit qu'il va couper mon bras,

1 j'ai trouvé coincé (*phon.*), je me suis retrouvé... je suis retrouvé... Quand ils sont
2 (*inaudible*)... ils sont venus m'enlever... m'envoyer dans un endroit inconnu, j'étais
3 déjà guéri, déjà.

4 Q. [12:33:39] Et donc, vous ne vous êtes pas retrouvé avant d'arriver au CHU, alors ?

5 R. [12:33:48] Je me retrouvais un peu, parce que je jouais (*phon.*) au garçon, mais, sur
6 le champ, vraiment, j'ai perdu connaissance.

7 Q. [12:33:56] Monsieur le témoin, quand vous avez été blessé, vous dites que vous
8 avez perdu connaissance. À quel moment : est-ce au CHU ou bien avant que vous
9 avez repris connaissance ?

10 R. [12:34:18] Au fur et à mesure que les heures passent, je me retrouvais un peu, un
11 peu, j'étais (*inaudible*) CHU, mais c'est au CHU même que j'ai bien repris
12 connaissance.

13 Q. [12:34:32] Quand vous avez repris connaissance un peu, un peu, ça, c'est à quelle
14 heure, c'est à quel moment ?

15 R. [12:34:41] Bon, je connais pas l'heure, je... là, je... je connais pas l'heure de ça.

16 Q. [12:34:46] Là, vous étiez où ?

17 R. [12:34:50] On parlait.

18 Q. [12:34:55] Vous étiez où exactement ?

19 R. [12:35:03] Je sais pas ce que je dis encore, parce que je vous dis, au fur et à mesure
20 qu'eux m'ont pris, on venait, je me retrouvais un peu, un peu. Et quand on arrivait
21 au CHU, même que j'entends des nouvelles, même, qui n'« est » pas trop
22 « intéressant », mais qui m'a réveillé (*phon.*) plus.

23 Q. [12:35:26] Donc, vous ne vous rappelez de rien avant d'arriver au CHU ; c'est ça ?

24 R. [12:35:32] La partie où je me rappelle un peu, quand mes amis m'ont dit qu'on...
25 qu'on m'envoyait (*phon.*) à l'ONUCI, mais quand les gardes républicains qui tiraient,
26 là, je me suis... là, la partie-là, les parties comme ça, je me rappelais de ça très bien.

27 Q. [12:35:57] Donc, avant l'ONUCI, vous ne vous rappelez de rien ?

28 R. [12:36:02] Vraiment.

1 Q. [12:36:06] Comment vous êtes arrivé... Comment est-ce que vous êtes arrivé au
2 CHU de Yopougon ?

3 R. [12:36:36] Je sais pas comment je suis arrivé au CHU de Yopougon, je me suis
4 retrouvé au CHU.

5 Q. [12:36:56] Vous vous rappelez que vous avez parlé à un médecin blanc que le
6 Procureur vous a mentionné hier ? Vous... Vous vous en rappelez ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:37:09] Il a déjà dit
8 « oui ». Il a déjà dit « oui » hier. C'est l'une de ces questions dont je parlais, qui n'ont
9 pas besoin d'être posées.

10 M. GBOUGNON : [12:37:28]

11 Q. [12:37:28] Je vais vous lire ce que vous avez dit à ce médecin-là.

12 Je vais lire le document CIV-OTP-0059-0367 à la page 0370 : « Il a été conduit sur une
13 motocyclette jusqu'à l'hôpital. »

14 Voilà ce que vous avez dit au médecin, que vous avez été conduit sur une
15 motocyclette jusqu'à l'hôpital. C'est bien ce que vous lui avez dit ?

16 R. [12:38:15] Si j'ai une bonne mémoire, parce qu'il y a très longtemps.

17 Q. [12:38:21] Et donc, pourquoi, aujourd'hui, vous dites que vous ne vous... vous...
18 vous étiez inconscient avant ça ?

19 R. [12:38:28] Mais ça, je vous dis, là, parfois, un peu, un peu, je suis un peu conscient.
20 C'est au CHU même que je me suis retrouvé bien.

21 Q. [12:38:57] Vous avez quitté le CHU à quelle heure ?

22 R. [12:39:03] Je sais pas.

23 Q. [12:39:10] L'infirmier qui est venu vous soigner, qui serait venu vous soigner à la
24 maison, il est venu à quelle heure ?

25 R. [12:39:34] Je sais pas à quelle heure il est venu.

26 Q. [12:39:41] Vous mentionnez à la page 0371 du même document qu'il serait venu
27 chez vous à 14 heures ; c'est exact ?

28 R. [12:39:56] Il y a longtemps, je me rappelle plus de ce que... je me rappelle plus de

1 ça.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:40:08]

3 Q. [12:40:06] Ben, c'était peut-être il y a longtemps, donc, le trajet pour aller à
4 l'hôpital, le moment où la famille est venue vous voir. Tout ça, c'était il y a
5 longtemps, certes, mais, enfin, c'est... vous n'avez quand même pas fait cette
6 déclaration il y a si longtemps que ça. Après tout, elle date de quand, cette
7 déclaration ?

8 Vous avez besoin de lunettes ?

9 M. GBOUGNON : [12:41:03] Bon, Monsieur le Président, j'ai la... la date qui est
10 mentionnée ici, c'est la date à laquelle ça a été rédigé. Maintenant, la date à laquelle il
11 a été reçu, c'est expurgé, Monsieur le Président. C'est à la page 0368, je crois. C'est
12 expurgé.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:41:36] Mais quand le
14 document a-t-il été rédigé, à quel moment ?

15 M. GBOUGNON : [12:41:43] 8 juin 2014.

16 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:41:51] Je peux vous aider.

17 Page 0369, il dit que c'est le 22 octobre 2013 — même date que la signature de la *form*
18 de consentement. Alors, ce n'est pas une déclaration qui a été signée par le témoin.
19 Donc pourrions-nous avoir... suivre la procédure : tout d'abord, lui présenter les
20 mots qui lui ont été attribués ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:42:19] Bien, bien. Je ne
22 savais pas que le document n'était pas signé.

23 Enfin, c'est pas il y a si longtemps que ça, Monsieur le témoin. C'est quand même
24 assez longtemps après la blessure. Donc, réfléchissez bien à ce que vous dites.
25 Rappelez-vous : vous vous êtes engagé à dire la vérité, et rien que la vérité. On ne
26 plaisante pas, ici.

27 Allez-y, Maître Gbougnon.

28 M. GBOUGNON : [12:42:53] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [12:43:00] Et donc, je disais, le... l'infirmier en question, vous le connaissiez
2 avant ?

3 R. [12:43:08] Non.

4 Q. [12:43:11] Vous lui avez donné ou proposé quoi pour qu'il accepte de quitter le
5 CHU de Yopougon pour venir vous soigner à Attécoubé, chez vous, à la maison ?

6 R. [12:43:29] Il a fait une proposition, que la famille, si on peut régler cette
7 proposition-là. Voici la partie où je me suis rappelé, puis les gens, les amis, les
8 femmes (*phon.*) ont dit oui, qu'il n'y a pas de problème.

9 Q. [12:43:43] Il a fait quelle proposition ?

10 R. [12:43:47] Si on a les moyens, lui, il peut... Si on a les moyens, lui, il peut venir à
11 Attécoubé pour venir soigner le bras. Donc, on... nous, on a voulu prendre son
12 numéro. Bon, vraiment, il n'a pas voulu donner son numéro (*phon.*), mais c'est lui
13 qui a pris nos numéros. Il a... Il a proposé. Bon, nous-mêmes, on n'avait pas
14 confiance en lui qu'il allait venir. On était là, comme cela, bon, malgré je souffrais un
15 peu, après le portable a sonné, effectivement, c'était le monsieur, et moi, j'étais
16 heureux ce jour-là.

17 Q. [12:44:23] Monsieur le témoin, la question est la suivante : qu'est-ce que... ou bien
18 quelle somme avez-vous donnée à l'infirmier pour qu'il vienne vous soigner chez
19 vous à la maison ?

20 R. [12:44:36] Ils lui ont donné une somme, mais je me rappelle plus de la somme que
21 j'ai... qu'ils lui ont donnée.

22 Q. [12:44:42] Merci, Monsieur le témoin.

23 Vous avez oublié... Vous avez oublié encore, là, vous avez oublié la somme ; c'est
24 ça ?

25 R. [12:44:48] Oui, oui. Vraiment, il y a très longtemps.

26 Et ce que vous oubliez, lorsque, moi, j'ai eu cet accident-là, après trois ans,
27 quatre ans, moi, ma tête, je voulais être fou, parce que, moi, je me fâchais, je
28 m'énervais, je « m'évanouyais », j'avais toujours des problèmes d'énervement. Et

1 j'avais dit que ma tête même est touchée. Mais grâce à la Cour, tout dernièrement,
2 quand ils ont commencé à me traiter, il y a les hôpitaux « que » les gars m'ont
3 envoyé pour me traiter un peu. Vraiment, moi, me suis retrouvé. Aujourd'hui, je
4 puis m'exprimer. Si c'était à un moment donné, ici, là, je peux pas m'asseoir pendant
5 deux minutes, trois minutes sans parler, si je ne me suis pas énervé ou bien perdu
6 connaissance. Donc, tout ça, là, vraiment, ça a joué sur moi, parce que j'étais déjà
7 opéré et cousu par le front, ici. Parfois même, quand ça me grattait là, je m'énervais.
8 Donc, tous ces problèmes-là, vraiment, ça agit sur ma tête. Vraiment, dans ce temps-
9 là même, je peux dire que Dieu merci, ça va un peu, je peux m'exprimer.

10 Mais pour dire garder un truc, une mémoire dans ma tête de cinq ans jusqu'à
11 aujourd'hui, vraiment, c'est très difficile pour moi.

12 Mais je suis le vrai coupable d'être blessé. Ma blessure est là, tout est là, que je sais,
13 c'est ça. Les détails, tout, tout, il y a trop longtemps. Si je rentre dans les détails d'une
14 manière, peut-être je peux vous mentir, je peux vous mentir que voilà, voilà, d'une
15 manière, des choses que j'ai « dit » ou je n'ai pas « dit », vraiment, je peux rentrer
16 dans les détails, ce n'est pas bien.

17 Q. [12:46:36] Et donc, là, quand vous êtes arrivés à... vers l'ONUCI, vous étiez
18 inconscients ou bien vous étiez... comment on dit ça, comment vous dire, peut-être...
19 vous voyiez ou bien vous ne voyiez pas ?

20 R. [12:46:53] Les paroles des gens, quand les gens parlaient, vraiment, je... je...
21 j'entendais, vraiment, je voyais bizarrement. Je ne me retrouvais pas bien.
22 Franchement dit, ça, c'est la vérité je suis en train de vous parler.

23 Q. [12:47:10] Et donc, vous n'avez pas vu la Garde républicaine alors ?

24 R. [12:47:15] Ceux qui m'ont porté, ils m'ont dit qu'on voyait la Garde républicaine
25 en train de tirer là-bas. Donc, pas possible. Quand tu perds connaissance, quand les
26 gars parlent là, tu... tu as l'impression que tu entends un peu, un peu ce que les gars
27 disent. C'est après, maintenant, ta blessure, quand ça va maintenant, on t'explique,
28 on met les choses clairement, maintenant, pour dire : « Ah ! Vraiment, le jour où on

1 partait, voici, voilà, voilà, voici ce qui est là. » Tout ça là, non, vraiment, Dieu merci,
2 ils m'ont pas tout expliqué. Il faut aller dans les détails, mais c'est ma santé qui les
3 importait.

4 Q. [12:47:42] Monsieur le témoin, ma question est précise : donc, vous n'avez pas vu
5 de vos yeux la Garde républicaine ; c'est ça ?

6 R. [12:47:49] Un homme qui n'est pas trop conscient, hein ?

7 Q. [12:48:00] Monsieur le témoin.

8 R. [12:48:01] Oui.

9 Q. [12:48:02] Avez-vous vu — « oui » ou « non » — de vos propres yeux la Garde
10 républicaine ? « Oui » ou « non », avez-vous vu la Garde républicaine ?

11 R. [12:48:11] Effectivement, ça tirait et on me dit : « C'est la Garde républicaine qui
12 est en train de tirer ». Quand je dis que j'ai vu ou voir... vu ou je n'ai pas vu, j'étais
13 inconscient (*phon.*), je peux voir les choses floues, comme je peux pas voir les choses
14 bien. Moi, c'est ma blessure qui m'inquiétait. Ce sont les gars qui disaient... Je voyais
15 des gens... en tout cas, je voyais des gens bizarres, bizarres, tout ça là.

16 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

17 Q. [12:49:05] Monsieur le témoin, vous dites à la page 63, du *transcript*, lignes...
18 lignes 18 à 19, « j'étais conscient », c'est ce que vous avez dit ?

19 R. [12:49:25] C'est ça je vous dis. Il y a très longtemps de cela. Quand je vais parler
20 des paroles, je vais faucher ce que je viens de... ce que j'ai écrit. Si je me rappelle, c'est
21 ça que j'ai voulu dire (*phon.*).

22 Q. [12:50:19] Monsieur le témoin, avez-vous vu de vos propres yeux et entendu
23 l'appel que M. Charles Blé Goudé a lancé à propos de l'enrôlement ?

24 R. [12:50:45] Quelle façon de l'enrôlement ?

25 Q. [12:50:50] Je vais vous lire... Je vais lire le paragraphe 53 de votre déposition. « Un
26 jour... » Je... Je cite, paragraphe 53 : « Un jour, Charles Blé Goudé est passé à la RTI et
27 a demandé aux jeunes d'aller à l'état-major pour prendre des armes et défendre le
28 pays. » Fin de citation. C'est bien ce que vous avez dit aux... Je vais finir, attendez, je

1 vais finir. C'est bien ce que vous avez dit aux enquêteurs ; c'est ça ?

2 R. [12:51:34] Oui.

3 Q. [12:51:36] Ce que vous avez dit, c'est... c'est pour ça que je vous demande : ce que
4 vous avez dit, est-ce que c'est ce que vous avez entendu ou bien c'est ce qu'on vous a
5 raconté ?

6 R. [12:51:52] C'est à la télévision, j'ai suivi ça.

7 Q. [12:51:59] Et donc, les propos que je viens de lire sont ceux que vous avez
8 entendus quand vous regardiez la télévision ou que vous écoutiez M. Charles Blé
9 Goudé ?

10 R. [12:52:12] Charles Blé Goudé, lui-même en personne, sur la télévision, je l'ai vu
11 parler de ça. J'ai bien... J'ai bien regardé, à plusieurs reprises même.

12 M. GBOUGNON : [12:52:37] Monsieur le Président, on va présenter la vidéo
13 CIV-D25-0002-0033, il y a un *transcript* qui est le CIV-D25-0024-0001.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:53:24] Quelle chaîne ?
15 C'est sur le pavé « *Evidence 2* » ; c'est ça ?

16 R. [12:53:30] Non, c'est pas cette... c'est pas cette vidéo-là, il était... ce moment, c'est
17 pas cette vidéo-là qui est là. Ce n'est pas la vidéo qui est là, je ne suis pas d'accord un
18 peu même.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:53:50] Je vous vois en
20 train de rire, mais... enfin, je ne sais pas pourquoi vous riez, d'ailleurs. Je crois qu'on
21 peut l'identifier. Enfin, je... j'imagine ce qui vous fait rire.

22 Allez-y.

23 M. GBOUGNON : [12:54:09] Non, Monsieur le Président, je riais parce que j'ai... je
24 n'ai encore posé aucune question au témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:54:20] Certes. O.K.

26 M. GBOUGNON : [12:54:33] On n'entend rien, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:54:37] Alors, on...
28 commençons avec la vidéo et puis, ensuite, on lui posera la question. Nous

1 n'entendons rien. Moi, je n'entends rien, en tout cas.

2 (*Diffusion d'une vidéo*)

3 R. [12:57:11] Ce n'est pas cette vidéo qui est là. Je connais très bien. C'est pas cette
4 vidéo-là que nous... qu'on nous montre à La Une, là. Ce que Charles Blé Goudé nous
5 parlait, ce qu'il nous parlait, c'est pas... c'est pas ça, là-bas. Ça, c'est fait à quel
6 moment ? Comme (*inaudible*) c'est fait à quel moment ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:57:26] Monsieur le
8 témoin, nous avons appris de votre bouche qu'il ne s'agit pas de la vidéo à laquelle
9 vous faites référence dans votre déclaration. On a compris, mais, s'il vous plaît,
10 répondez aux questions de M^e Gbounon, maintenant.

11 M. GBOUGNON : [12:57:55]

12 Q. [12:57:55] Monsieur le témoin, je vais, maintenant, vous poser ma question.
13 Avez-vous déjà vu cette vidéo qu'on vient de vous présenter ? Est-ce que vous l'avez
14 déjà vue une seule fois à la RTI ?

15 R. [12:58:13] La vidéo que, moi, j'ai vue, ça... ça n'a rien à voir avec ça, là.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:20]

17 Q. [12:58:20] Monsieur, ce n'est pas la question qu'on vous a posée. Répondez à la
18 question. Je la répète. Laissez de côté l'autre vidéo à laquelle vous faites référence
19 dans votre déclaration. La question qu'on vient de vous poser est la suivante :
20 avez-vous déjà vu cette vidéo que vous venez de voir là ?

21 R. [12:58:41] Je vais répondre à la question, mais quelque chose est d'abord passé : il
22 a passé plusieurs fois comme ça. Il y a des moments il a bien parlé, il y a des
23 moments il n'a pas bien parlé, et puis, à un moment, il a parlé de violence. Toutes ces
24 vidéos, on « l'a » vu. Plusieurs vidéos comme ça, on a vu ça. Ces vidéos-là, j'ai vu,
25 étape par étape, au fur et à mesure que la crise s'écartait (*phon.*), il parlait encore plus
26 violemment que ça.

27 Q. [12:59:02] Mais ce n'est pas une réponse à la question.

28 On vous demande : avez-vous déjà vu cette vidéo, à la télévision, « oui » ou « non » ?

1 R. [12:59:12] Oui, oui. J'ai vu la... la... J'ai vu ça à la télévision.

2 Q. [12:59:18] O.K. Merci beaucoup.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:20] Maître Gbougnon.

4 Donc, Monsieur le témoin, c'est simple. Écoutez la question, répondez à la question,
5 et on avancera, et ce sera vite fini.

6 Maître Gbougnon.

7 M. GBOUGNON : [12:59:33] Merci infiniment, Monsieur le Président.

8 Q. [12:59:44] Monsieur le témoin, cette vidéo, vous l'avez déjà vue — O.K.

9 À quelle vidéo ou... À quelle vidéo, vous faites allusion, vous ? À quelle vidéo vous
10 faites allusion ?

11 R. [13:00:01] Que signifie « l'allusion » ?

12 Q. [13:00:10] Tout à l'heure, quand je... quand on jouait la vidéo, vous avez dit à
13 plusieurs reprises que ce n'est pas de cette vidéo-là que vous parlez. Vous, vous
14 parlez de quelle vidéo ?

15 R. [13:00:25] Je parle de la vidéo où il avait un micro en main. Il dit : « Les jeunes, je
16 vous dis : demain, allez-y à l'état-major, allez prendre les armes, défendre la patrie ».
17 C'est la partie-là, moi, je vais regarder. C'est pas là... ça, moi, je vais regarder. Sinon,
18 au début de la crise, il parlait bien. Par après, quand la crise a éclaté, il parlait... a
19 commencé à faire la violence. Sinon, avant, nous, on... nous, on... nous, on... nous,
20 on a cru que c'était un rassembleur au début, mais la crise a éclaté, éclaté d'une
21 manière, maintenant, il a commencé à faire la violence : « Allez prendre les armes,
22 défendre la patrie ! ».

23 La Une, tous les jours, les gars-là nous montraient ces images-là. Et ça, moi, je veux
24 regarder, c'est pas ça là.

25 Q. [13:01:05] Monsieur le témoin, la vidéo à laquelle vous faites allusion, M. Charles
26 Blé Goudé était où et quand ? Vous vous rappelez ?

27 R. [13:01:26] Je connais pas la date. Mais c'est à la télévision, il est sorti, il lançait les
28 mots d'ordre.

1 Q. [13:01:35] Ce que je veux dire, essayons de nous calmer, essayons de nous calmer,
2 on va... on va s'entendre. C'est juste pour que tout le monde puisse se retrouver ici.
3 C'est pour qu'on puisse se comprendre. Et donc, ce que je vous demande, c'était : à
4 quelle occasion ? Parce que quand vous dites que la... quand la crise a... devenait
5 plus fort, est-ce que vous dites que... quand vous dites que... quand la crise devenait
6 plus fort, parce que je ne vous ai même pas donné la date de cette vidéo, mais ce
7 n'est pas grave. Quand vous dites « quand la crise devenait plus fort », vous parlez
8 de quoi ?

9 R. [13:02:22] Au fur et à mesure que... que la tension montait parce qu'on... on
10 entendait à Abidjan que les pro-Ouattara arrivent, qu'ils vont venir, qu'ils vont
11 entrer à Abidjan, qu'ils vont entrer à Abidjan. Donc, je ne sais pas à quelle occasion.
12 Sur la Une, même j'ai suivi, j'ai vu ça. Effectivement, quand il a dit ça, vraiment, les
13 jeunes sont allés prendre les armes, ils sont venus, ils ont commencé à faire la terreur
14 au pays.

15 Q. [13:02:50] Et donc, vous parlez d'une vidéo que vous auriez vue à la Une mais
16 vous ne savez même pas à quelle occasion, vous a... à quelle occasion cette vidéo a
17 été prise ; c'est ce que vous dites à la Cour ?

18 R. [13:03:04] Oui.

19 Q. [13:03:06] Vous ne savez pas non plus la date ou, du moins, je finis, la période de
20 cette vidéo ; c'est ça ?

21 R. [13:03:18] Mais Charles Blé Goudé faisait des meetings, des (*inaudible*)...

22 Q. [13:03:27] Je répète ma question. Vous avez dit vous ne connaissez pas l'endroit.
23 Vous ne connaissez pas l'occasion. Je vous demande, maintenant, la période. Vous
24 n'avez pas aussi la période ?

25 R. [13:03:41] C'est dans la crise.

26 M. GBOUGNON : [13:03:46] Monsieur le Président, il est 13 h 05.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:03:55] Nous allons
28 dépasser l'heure de neuf minutes.

1 M. GBOUGNON : [13:04:01] Merci, Monsieur le Président.

2 Q. [13:04:06] Monsieur le témoin, la crise a duré au moins de novembre jusqu'à avril,
3 de novembre jusqu'à avril, novembre 2010 à avril 2011.

4 Donc, quand vous dites « durant la crise », on ne peut pas se retrouver si vous ne
5 donnez pas de repère. Donc, la période, c'est quoi ?

6 R. [13:04:33] Merci.

7 Je vous ai toujours dit que je n'ai pas été à l'école. Si j'étais à l'école, tout ça j'allais
8 mentionner. Je n'ai pas été à l'école. Ce que je vois à la télévision, c'est ce que je suis
9 en train de vous dire. Sinon, si moi... toutes les questions qu'on me pose, si moi
10 j'avais été à l'école, j'allais tout mentionner. Depuis, on dit... CPI, aller à la CPI pour
11 aller tout mentionner. Je sais pas lire, je suis pas allé à l'école, c'est pourquoi...

12 Q. [13:04:54] Merci, Monsieur le témoin.

13 En 2010... 2011, vous saviez qui était le secrétaire général, le responsable de la
14 FESCI ?

15 R. [13:05:12] 2000 combien ?

16 Q. [13:05:16] 2010-2011, est-ce que vous connaissiez le nom du responsable de la
17 FESCI ?

18 R. [13:05:24] Non, je... je me rappelle plus de... de ça. Et puis je dis « non ». Je ne me
19 rappelle plus de ça. Secrétaire, et puis président, bon, je sais pas comment FESCI...
20 comment ça tourne, là, au niveau de leur programme de président ou bien secrétaire.
21 Là, je suis pas au courant de ça, je sais pas ça.

22 Q. [13:05:50] Si vous ne savez pas comment la FESCI tourne, ça veut dire qu'en un
23 mot, vous ne connaissez pas l'organisation de la FESCI en tant que telle ; c'est ça ?

24 R. [13:06:01] L'organisation, là, je ne connais pas, sauf j'ai vu quand les gens font
25 violence, c'est ça, en ce moment, je vois que c'est la FESCI qui est là.

26 Q. [13:06:08] Vous n'avez jamais connu un seul secrétaire... un seul responsable de la
27 FESCI ; c'est ça ?

28 R. [13:06:14] Un responsable, comment... (*inaudible*) moi, c'est... moi, c'est Blé

1 Goudé, hein.

2 Q. [13:06:20] Donc, vous, depuis que vous... pour vous, jusqu'en 2011, le responsable
3 de la FESCI, c'est Blé Goudé. C'est ça, c'est ce que vous dites ?

4 R. [13:06:36] Moi, c'est ce que moi je dis.

5 Q. [13:06:42] Vous connaissez le COJEP ?

6 R. [13:07:00] Non.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:07:05] Je crois que nous
8 pouvons nous arrêter ici. Nous allons nous... faire la pause déjeuner, nous
9 reprendrons à 14 h 45 très précises. Il nous restera une heure et demie et, avec un
10 peu de chance, nous en aurons terminé.

11 Est-ce que le Bureau du Procureur souhaitera poser des questions supplémentaires ?

12 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [13:07:39] Pas pour l'instant, Monsieur le
13 Président. Nous allons conférer.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:07:48] Monsieur le Président, je voudrais signaler
15 que je demanderai l'autorisation de traiter une question qui découle des questions de
16 M^e Gbougnon, mais j'en parlerai au moment adéquat.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:08:02] Très bien, nous
18 verrons merci. Nous reprendrons à 14 h 45. Et l'audience est suspendue.

19 M. L'HUISSIER : [13:08:10] Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est suspendue à 13 h 08)*

21 *(L'audience est reprise en public à 14 h 50)*

22 M. L'HUISSIER : [14:50:36] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:50:59] Bonjour. Nous
26 avons encore une fois un retard de six minutes.

27 Avant de donner la parole à M^e Gbougnon, je voudrais demander au Bureau du
28 Procureur la chose suivante : une écriture est arrivée cet après-midi, qui concerne la

1 règle 68 ; il faudrait que la version expurgée soit déposée pour lundi. Il n'y a pas
2 d'échéance fixée, on dit simplement qu'il faut déposer. L'échéance, ça sera lundi.
3 Ceci, également, pour la Défense.

4 Je donne maintenant la parole à M^e Gbougnon qui va continuer son
5 contre-interrogatoire.

6 Et comme je l'ai dit hier, nous aimerions vraiment que l'interrogatoire de ce témoin
7 soit terminé aujourd'hui.

8 Maître Gbougnon.

9 M. GBOUGNON : [14:52:03] Merci, Monsieur le Président. L'interrogatoire sera fini
10 pour aujourd'hui.

11 Avant de... avant de continuer, je vais rectifier un numéro d'ERN que j'avais donné
12 tout à l'heure. Je me suis trompé sur le dernier... sur le dernier chiffre, c'était plutôt
13 « D25-0024-0007 ».

14 Q. [14:52:39] Monsieur le témoin...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:52:41] Et qui concerne
16 quoi ? La correction concerne quoi ? Autrement, il va falloir chercher l'erreur.

17 M. GBOUGNON : [14:52:54] C'était par rapport à la vidéo qui avait été présentée...
18 par rapport à la vidéo et le *transcript*, j'avais dit « 1 » au lieu de « 7 » à la fin.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:53:09] O.K.

20 M. GBOUGNON : [14:53:11]

21 Q. [14:53:11] Monsieur le témoin, avant de continuer, je vais revenir sur un petit
22 point. Vous avez dit que Roujo, vous l'avez connu en 2000, quand vous aviez votre
23 magasin à la Riviera II ; c'est ça ?

24 R. [14:53:26] Oui.

25 Q. [14:53:29] Et c'est ce même Roujo que vous avez reçu en 2010, 10 ans plus tard,
26 appartenant toujours à la FESCI ; c'est ça ?

27 R. [14:53:40] C'est le même Roujo, je l'ai bien reconnu.

28 Q. [14:53:45] Merci, Monsieur le témoin.

1 Monsieur le témoin, après l'appel en... à l'enrôlement de M. Charles Blé Goudé,
2 avez-vous assisté, vous personnellement, à une distribution d'armes ?

3 R. [14:54:38] C'est à la télévision, moi, j'ai vu... j'ai regardé tout l'image.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:54:50]

5 Q. [14:54:50] Donc, la réponse, c'est que vous n'étiez pas personnellement présent ;
6 c'est bien cela que nous devons comprendre ?

7 R. [14:55:04] Oui.

8 M. GBOUGNON : [14:55:06] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [14:55:34] À quelle occasion... à quelle occasion et quand avez-vous entendu
10 M. Charles Blé Goudé dire « à chacun son Blanc » ?

11 R. [14:55:51] Merci. C'est un jour, je suis quitté vers le palais...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:55:58] Attendez, après la
13 question, attendez que les interprètes aient fini leur travail.

14 Vous pouvez y aller, maintenant.

15 R. [14:56:12] Merci.

16 Yopougon, je connais seulement que trois coins : Palais, Sable et Siporex. Et un jour,
17 je suis quitté au Palais, je venais, il y avait un frottement, il y avait beaucoup
18 d'embouteillages, les *gbaka* même ne pouvaient pas rouler. Donc, ce jour-là... Moi, je
19 n'ai jamais vu Blé Goudé, c'était ma première fois de le voir. Il y avait beaucoup
20 d'hommes qui avaient les pancartes en main, les pancartes en main, avec sa photo
21 dessus, tout ça, là. Ils descendaient dans les *gbaka* pour aller voir qui est Blé Goudé,
22 là. Moi, quand ils sont descendus (*phon.*), je suis allé dans le quartier et je suivais les
23 gens pour aller, je l'ai vu, il venait avec beaucoup de groupes. Quand il venait, il
24 faisait sa main comme ça, il faisait sa main comme cela, il dit : « Les jeunes, résistez !
25 Résistez ! La Côte d'Ivoire, ce n'est pas pour les Blancs. À chacun à son Blanc
26 (*phon.*). » Je voulais simplement le voir. Quand il a dit ça, vraiment, j'ai regardé, je
27 (*phon.*) partais faire un meeting. Moi, seulement, c'était de le voir seulement dans les
28 yeux, parce que je ne l'ai jamais vu. Je « lui » vois à la télévision, mais je ne l'ai jamais

- 1 vu. C'était ma première fois que je le voyais.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:57:14] Une fois encore, il
- 3 y a une confusion.
- 4 Q. [14:57:18] Est-ce que vous avez vu cela de vos propres yeux, directement, ou
- 5 est-ce que vous l'avez vu à la télévision ?
- 6 R. [14:57:25] De mes propres yeux.
- 7 Q. [14:57:31] Donc, vous étiez présent ? Vous étiez présent personnellement ?
- 8 R. [14:57:37] Personnellement, j'étais là.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:57:40] Maître Gbougnon.
- 10 M. GBOUGNON : [14:57:44] Merci, Monsieur le Président.
- 11 Q. [14:57:46] C'était... c'était où et quand ?
- 12 R. [14:57:53] Si je me rappelle bien, c'est après... quelques semaines avant que
- 13 Gbagbo « part » à Marcoussis. C'est la date, là, que je me rappelle.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:58:14]
- 15 Q. [14:58:14] Vous voulez dire M. Gbagbo ?
- 16 R. [14:58:18] Oui.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:58:18] O.K.
- 18 M. GBOUGNON : [14:58:24]
- 19 Q. [14:58:24] Avant Marcoussis... Ah ! O.K. Excusez-moi.
- 20 Donc, on est en 2002, alors, 2002-2003, on n'est pas en 2010, alors ?
- 21 R. [14:58:37] C'était à ce moment, parce que... si je peux continuer.
- 22 Q. [14:58:43] En fait, ma question, elle n'est pas... elle n'est pas... elle n'est pas
- 23 longue. Elle est précise.
- 24 Donc, on n'est pas en 2010, puisque vous avez parlé de Marcoussis... on n'est pas en
- 25 2010, on est entre 2002 et 2003 ; c'est ça ?
- 26 R. [14:58:56] Oui, je ne sais pas la date, mais c'était avant que...
- 27 Q. [14:59:10] Allez-y, vous étiez en train de parler.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:59:13]

1 Q. [14:59:13] C'était avant ?

2 R. [14:59:22] Avant quoi ?

3 Q. [14:59:22] Vous avez dit : « Je ne connais pas la date exacte, mais c'était avant... »

4 Avant quoi ?

5 R. [14:59:32] Avant que... premier jour que Gbagbo va à Marcoussis.

6 Q. [14:59:39] Et c'était quelle année ?

7 R. [14:59:42] Bon, vraiment, je n'ai pas l'année, mais le « premier » fois... la première
8 fois que Gbagbo devrait partir répondre à Marcoussis. C'était à ce moment. Mais sur
9 la date-là, si (*inaudible*) essayer de voir, puis vous donner la date. Sinon, moi, je n'ai
10 pas la date en tête. Il y a tellement longtemps, parce que ça a commencé avant la
11 crise même.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:00:04] D'accord.

13 M. GBOUGNON : [15:00:15]

14 Q. [15:00:16] À votre connaissance, en 2010, après le deuxième tour, y a-t-il eu des
15 moments où des gens, des habitants d'Abobo ont fui ou ont essayé de sortir du... de
16 leur quartier d'Abobo ?

17 R. [15:00:37] En quelle année ?

18 Q. [15:00:42] Je vais reprendre.

19 Après le deuxième tour en 2010, ce qu'on appelle communément le « début de la
20 crise », après le deuxième tour en 2010, y a-t-il eu des gens qui ont fui Abobo ?

21 R. [15:01:02] Oui.

22 Q. [15:01:11] Si vous le savez — si vous le savez —, à votre connaissance, pourquoi
23 ils fuyaient Abobo ?

24 R. [15:01:25] Les gens fuyaient Abobo parce qu'il y avait... je ne sais pas si c'est un
25 commandant, Guiai Bi Poin qui... un bon moment, qui avait dit qu'il allait nettoyer
26 Abobo, donc, quand les gars, ils ont entendu ça, tout le monde a commencé à fuir,
27 quitter Abobo.

28 Q. [15:01:53] Je sais que vous avez un problème... un problème avec les dates, mais

1 on va faire un effort pour se souvenir.

2 Quand vous parlez de Guiai Bi Poin, à peu près à quelle période aurait-il dit ce que
3 vous venez de dire là ?

4 R. [15:02:16] Quand vous me parlez de période, je vous ai toujours dit je n'ai pas été
5 à l'école, je n'ai pas mentionné les (*inaudible*). Mais si, comme vous avez beaucoup de
6 vidéos, là, peut-être, vous pouvez m'aider aussi pour me montrer ça aussi, parce que
7 tout ça, ça s'est passé sur la Une, on voit... tout le monde voyait.

8 Q. [15:02:40] En fait, je sais que ça peut être difficile, mais je veux qu'on fasse des
9 efforts, qu'on essaie de situer par rapport... Parce que, souvent, quand vous parlez,
10 vous dites « quand la crise est... quand la crise est montée », souvent, quand vous
11 dites « au début de la crise », voilà. Et c'est pour ça que je... je ne vous demande pas
12 la date, le jour ou bien le mois exact, mais ce que vous venez de dire, c'est à peu près
13 à quelle période ? « Au début », ça veut dire en décembre, en janvier, en février ?
14 Quelle est la période ? En mars, à la fin de la crise, en avril ? C'est à peu près, à peu
15 près à quelle période ?

16 R. [15:03:37] Ce qui est retenu, c'est après deuxième tour.

17 Q. [15:03:47] Après le deuxième tour, donc...

18 R. [15:03:50] Oui.

19 Q. [15:03:53] Laissez-moi finir, s'il vous plaît.

20 En décembre, au début de la crise, alors ?

21 R. [15:04:01] Deuxième tour est fini à quel moment ? Je vous dis, je n'ai pas les dates.
22 Deuxième tour est fini à quel moment ? Vous devez savoir. Vous avez fait longues
23 études, vous savez écrire.

24 Q. [15:04:26] Le deuxième tour est fini le 28 novembre. Ça va, ça peut vous aider ?

25 R. [15:04:33] Ça peut m'aider, oui, ça peut m'aider. Après le deuxième tour, environ,
26 soit (*inaudible*) deux semaines... ou une... une à deux semaines, les gens ont
27 commencé à fuir Abobo.

28 Q. [15:04:54] Et donc, c'est à peu près à la mi-décembre que les gens ont commencé à

1 fuir Abobo ; c'est cela ?

2 R. [15:05:02] « La mi-décembre », ça veut dire ?

3 Q. [15:05:10] Ça...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:05:13]

5 Q. [15:05:14] Ça veut dire « deux semaines, à peu près deux semaines après les
6 élections ». Si les élections, c'est le 28 novembre, deux semaines plus tard, c'est la
7 mi-décembre, au milieu du mois de décembre.

8 R. [15:05:31] Oui, à peu près un truc comme ça, les gens ont commencé à fuir pour
9 quitter Abobo.

10 Q. [15:05:37] Mais, excusez-moi, mais comment savez-vous que des gens fuyaient
11 Abobo ? Vous les avez vus ? Vous avez parlé avec des gens ? Qu'est-ce qui s'est
12 passé qui vous permet de dire cela ? Qu'est-ce que vous avez vu ? Qu'est-ce que
13 vous avez appris ? Qu'est-ce que vous avez découvert et comment ?

14 R. [15:05:54] Merci.

15 On a vu les gens mêmes qui prenaient leurs bagages pour sortir d'Abobo, beaucoup
16 même, qui louaient même les... les voitures pour sortir avec des bagages. Là, j'ai vu
17 de mes propres yeux.

18 Q. [15:06:14] Un éclaircissement.

19 Vous avez dit un peu plus tôt — je cherche : « Ils ont fui Abobo parce qu'il y avait un
20 commandant qui avait dit qu'il allait tuer des gens à Abobo. » Et puis vous
21 continuez en disant que ce commandant, c'était Guiai Bi Poin. Voici ma question : où
22 avez-vous vu, où avez-vous appris cela ? Est-ce que quelqu'un vous l'a dit ? Est-ce
23 que vous l'avez vu ? Est-ce que vous l'avez entendu, que ce commandant avait dit
24 ces mots-là ?

25 R. [15:07:08] Oui, à la télévision, il a donné mot d'ordre.

26 Q. [15:07:14] Donc, il a prononcé ces paroles à la télévision et vous l'avez vu à la
27 télévision, personnellement ?

28 R. [15:07:29] Moi, je l'ai vu, il dit il va nettoyer Abobo.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:07:34] Très bien. Je vous
2 remercie.

3 Poursuivez, Maître Gbougnon.

4 M. GBOUGNON : [15:07:38] Merci, Monsieur le Président.

5 Je vais poursuivre.

6 Q. [15:07:41] Tout à l'heure, vous venez de... vous avez dit que deux semaines après
7 le deuxième tour, ça veut dire la mi-décembre, vers le 15 décembre que les gens ont
8 commencé à prendre leurs bagages pour... pour sortir d'Abobo.

9 Je vais vous lire. Vous... Vous essayez de... de relier à Guiai Bi Poin. Sur Guiai Bi
10 Poin, je vais lire ce que vous avez dit aux enquêteurs du Bureau du Procureur,
11 paragraphe 70 : « La menace de... » Je cite : « La menace de Guiai Bi Poin a été faite à
12 peu près trois semaines après la marche des femmes. » Et donc, vous dites au Bureau
13 du Procureur que Guiai Bi Poin aurait fait... aurait fait une menace. Les termes que
14 vous employez dans votre... dans votre déposition, c'est « nettoyer les... nettoyer
15 Abobo des rebelles ». Il fait cette déclaration-là trois semaines, vous le précisez bien,
16 vous dites « trois semaines après la marche des femmes ». Et donc, si les gens ont
17 commencé à fuir Abobo à la mi-décembre, ce n'est plus parce que... ce n'est plus à
18 cause de Guiai Bi Poin. Donc, pourquoi les gens fuyaient Abobo à la mi-décembre ?

19 R. [15:09:16] Merci.

20 Ce que je vous ai toujours dit, si vous voulez que je donne une date « précis »,
21 vraiment, je vais me tromper. Je peux vous donner certaine date qui n'est pas ce que
22 j'ai dit. Sinon, ce que (*inaudible*) Guiai Bi Poin a... a dit, effectivement, il a dit ça ; ce
23 qui a fait que les gens fuyaient. C'est ça je vous ai dit, dès le début, matin, je vous dis,
24 si je veux donner précis les dates d'une manière, je vais me tromper. J'étais clair, je
25 vous ai parlé ça ce matin.

26 Q. [15:09:45] Je simplifie ma question une dernière fois.

27 Je viens de lire... je...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:09:53] C'est ce que

1 j'allais dire, parce que ce n'est pas « 78 », c'est « 70 ».

2 Je vous remercie.

3 M. GBOUGNON : [15:10:12] Non, Monsieur le Président, c'est qu'il y a peut-être eu
4 un problème de transcription ou bien d'interprétation ; sinon, j'ai bel et bien dit
5 « paragraphe 70 ».

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:10:25] D'accord.

7 M. GBOUGNON : [15:10:26]

8 Q. [15:10:27] Monsieur le témoin, vous dites que les gens ont commencé à fuir Abobo
9 deux semaines après la fin des élections — première chose.

10 Vous dites dans votre déposition, paragraphe 70 que je viens de lire, qu'ils ont fui à
11 la déclaration... à la suite de la déclaration... ils auraient fui à la suite de la
12 déclaration du général Guiai Bi Poin, mais vous datez cette déclaration-là de
13 trois semaines après la marche des femmes.

14 Et donc, c'est pour ça que je vous demande : à la mi-décembre, deux semaines après
15 les élections, avant... avant que le général Guiai Bi Poin fasse — je ne l'ai pas... je ne
16 l'ai pas vu... fasse son appel, pourquoi, à la mi-décembre, les gens fuient Abobo ?

17 R. [15:11:30] Ce que je vous dis, la déclaration qui a été faite, ce qui a fait que les gens
18 ils ont eu peur d'abord, ils ont commencé à fuir Abobo. Je vous ai dit que je n'ai pas
19 été à l'école. Si je dis je vais donner les dates « précis », vous dire « tel jour, c'est fait
20 d'une manière », après ce que j'ai écrit, si je savais lire, j'allais même écrire, puis lire
21 moi-même, puis donner les dates, mais comme, vraiment, je peux pas retenir tout, il
22 y a trop longtemps, ce qui fait que, souvent, les dates, je peux pas « tous » les
23 trouver, je... parce que je fais des erreurs sur ce côté-là.

24 Q. [15:12:03] Et donc, ce qui est dans votre déclaration est une erreur, Monsieur le
25 témoin ?

26 R. [15:12:08] Je peux pas dire c'est une erreur, parce que le jour que j'ai donné
27 aujourd'hui, ça fait combien d'années ? Donc, je peux oublier.

28 Q. [15:12:35] À votre connaissance... À votre connaissance, à part le quartier

1 d'Abobo, est-ce que... les rebelles étaient-ils ailleurs, dans d'autres quartiers
2 d'Abidjan ?

3 R. [15:13:16] Merci.

4 Vraiment, si vous voulez me laisser parler, si je peux continuer à parler, parce qu'il y
5 a... quand les commissariats sont cassés, il y a les jeunes qui ont eu des armes. Après
6 les élections, les rebelles étaient à Abobo, mais les jeunes, ils ont fait des blocs. Il y a
7 eu des commissariats qui étaient cassés, gendarmerie 10^e, donc, ça fait qu'il y avait
8 des jeunes qui avaient des armes sur eux. Moi, je sais pas, je ne sais pas si c'est les
9 volontaires ou si c'est des rebelles, je sais pas comment.... où je vais... je peux les
10 mettre.

11 Q. [15:14:03] Est-ce que ces jeunes dont vous parlez, là, est-ce qu'ils étaient... comme
12 on a déjà cité Abobo, est-ce que, à part Abobo, ils étaient dans d'autres communes
13 d'Abidjan ?

14 R. [15:14:19] Vous avez dit les rebelles ou bien les jeunes qui ont cassé les
15 commissariats, la population qui a cassé les commissariats ?

16 Q. [15:14:36] À votre connaissance, à votre connaissance, d'après ce que vous avez
17 appris, qui a cassé les commissariats ?

18 R. [15:14:46] C'est les jeunes qui se sont associés, ils sont allés casser commissariats
19 dans Attecoubé, parce que les corps habillés, je ne sais pas comment ils se sont
20 arrangés... ils ont... ils ont brûlé le marché de... d'Attecoubé, parce que j'ai trouvé
21 feu du... fumée, parce que moi, ma femme, elle vend là-bas. Ils sont allés mettre
22 fumée dans le marché. Je ne sais pas qu'est-ce qui s'est passé. Donc, les jeunes aussi,
23 ils se sont regroupés, ils sont allés casser commissariat ; ils ont pris les armes. Et dans
24 les quartiers maintenant, même Abobo aussi, il y avait 14^e a été aussi attaqué, où les
25 jeunes sont allés casser et aussi prendre des armes. Donc, c'est dans les
26 commissariats que beaucoup de jeunes ils ont eu les armes aussi pour... pour mettre
27 arme sur eux ou parce que les Jeunes Patriotes, eux tous, ils avaient déjà arme sur
28 eux. Donc, ils veulent faire ça pour se protéger.

1 Q. [15:15:35] Monsieur le témoin, quelles sont les jeunes qui ont cassé les
2 commissariats, à votre connaissance ? Si vous savez, si vous avez entendu quelque
3 chose ou bien si vous avez vu quelque chose, vous nous dites. À votre connaissance,
4 quels sont les jeunes qui ont cassé les commissariats ?

5 R. [15:15:58] Merci. Si c'est pour 10^e, qui s'est passé dans mes propres yeux, parce
6 qu'il y a un policier même qui a abattu un jeune... un monsieur, dans « un »
7 boulangerie, en haut de boulangerie... avant... en haut de (*inaudible*), comme on
8 l'a... il y a un... il y a un quartier, on l'appelle quartier « Warriors » (*phon.*), en haut
9 de boulangerie. Il y a un... on appelle un coin, un peu en haut de boulangerie, là-bas,
10 c'était une boulangerie. La police... la police même est venue tuer un monsieur, tirer
11 sur un monsieur dans la boulangerie, pensant que c'est un jeune qui avait fui pour
12 venir se cacher là-bas. Après, on a dit que c'était un boulanger qui a été tué. Ce sont
13 les jeunes du quartier qui se sont associés, plein, pour aller casser les commissariats,
14 peut-être parce que les partisans... les Patriotes avaient déjà les armes en main pour
15 aller tirer sur les gens. Ce sont les jeunes du quartier.

16 Q. [15:17:07] Et donc, à part Abobo, à part le quartier d'Abobo, les rebelles étaient
17 aussi présents dans d'autres quartiers d'Abidjan ; c'est exact ?

18 R. [15:17:21] (*Début de l'intervention inaudible*)... quand on dit « rebelles », ce sont les
19 jeunes du quartier. J'ai vu, eux tous, ils avaient des armes en main. Mais, les rebelles
20 se trouvaient se trouvaient à Abobo. Parce que, eux aussi, ils disaient que les
21 partisans d'Alassane... Gbagbo, que c'est eux qui sont des rebelles.

22 Q. [15:18:32] Vous dites à la page 52 de votre *transcript en realtime*, ça veut dire ce que
23 vous avez dit hier quand mon confrère, quand mon collègue M^e O'Shea vous posait
24 des questions, à la page 52, à partir de la ligne 22 — je cite : « Bon, au moment que la
25 crise a éclaté, puis on voyait homme, dame, quelqu'un, nous on considérait la
26 personne comme Fognon. » Pour mieux... Pour que vous compreniez, je vais...
27 excusez, je vais... je vais... je vais reprendre... je vais prendre à partir de la question.
28 « Donc, lorsque vous voyez... » Je cite, excusez-moi.

1 « Donc, lorsque vous voyez des hommes en civil porter des armes, est-ce que vous
2 pensiez que c'était le Commando invisible mais que vous n'en étiez pas vraiment
3 sûr ? »

4 Voilà votre réponse : « Bon, au moment que la crise a éclaté, puis on voyait homme,
5 dame, quelqu'un, nous on considérait la personne comme Fognon. »

6 Monsieur le témoin, voici la réponse que vous avez donnée hier à mon confrère.
7 Quand la crise a éclaté, quand vous voyez un civil en arme, vous le considérez
8 comme un Fognon, ça veut dire comme un Commando invisible ; c'est cela ?

9 R. [15:20:20] Ça, c'était la commune d'Abobo.

10 Q. [15:20:26] Maintenant, je vous ai demandé : au-delà de la commune d'Abobo,
11 au-delà de la commune d'Abobo, y a-t-il eu des personnes, des rebelles qui étaient
12 aussi en arme, à part Abobo ?

13 R. [15:21:00] Oui, il y a eu des jeunes qui sont allés casser commissariats, qui ont pris
14 des armes, mais eux aussi ils n'ont rien à voir avec Fognon. Par « Fognon »... quand
15 on dit « Fognon », c'est un truc on ne voit pas peut-être, eux ils ont des gris-gris,
16 vous voyez. Mais ça, c'est les jeunes même des... des quartiers, qui étaient là, qui
17 sont allés casser, et puis ils ont pris les armes. Eux, ils n'ont à voir avec Fognon. Ce
18 n'est pas même chose avec Fognon. Fognon, ils se trouvaient à PK18 et non à Abobo.
19 Sinon, Attecoubé, il n'y avait Fognon à Attecoubé. Ce sont les jeunes voisins qui sont
20 allés casser les commissariats pour prendre les armes, mettre sur eux, parce que...
21 que les patriotes avaient les armes, déjà, eux... eux, ils ont fait ça pour se protéger.

22 Le jour-là, je suis allé au marché pour aller sauver les bagages de ma femme qui
23 vendait. C'est pourquoi j'ai pris ça de mes propres yeux, en cassant les
24 commissariats, tout ça. (*Inaudible*) la police... chaque combat (*phon.*) qui est venu
25 chercher les corps habillés, on les a enlevés dans 10^e, ils sont partis avec eux.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:22:08] Maître Gbougnon,
27 je tiens à intervenir pour une petite correction.

28 Dans la transcription en français, page 75, ligne 18, en réponse à votre question, le

1 témoin a employé le mot « nettoyer... nettoyer Abobo » qui a été traduit par « *kill* »
2 — « tuer des gens à Abobo ». Donc, je pense qu'il y a une erreur, parce que c'est
3 plutôt « nettoyer Abobo », donc « *clean up* » en anglais. Enfin, c'est juste pour le
4 compte rendu. Et bien sûr, dans ma question, j'ai répété « tué », puisque j'ai répété ce
5 qui avait été dit dans la version anglaise, mais ma question aurait plutôt dû être
6 « nettoyer Abobo », si tant est que (*inaudible*) ce que cela veut dire exactement,
7 n'est-ce pas ? Ça vous va ? Merci beaucoup.

8 M. GBOUGNON : [15:23:24] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [15:23:39] Vous avez, à plusieurs reprises, parlé des barrages que des... des
10 populations d'Abobo et des gens... et des gens du Commando invisible — les
11 Fognon, comme vous les appelez — ont posés... j'ai envie de dire « érigés », mais
12 tous les barrages qu'ils ont posés. À votre connaissance, ces barrages-là qu'ils ont
13 faits, est-ce que vous avez entendu ou bien vu quelqu'un leur demander de faire ces
14 barrages ?

15 R. [15:24:21] Merci.

16 Je n'ai pas entendu... je n'ai pas entendu quelqu'un dire... (*inaudible*) dire de mettre
17 barrage, peut-être par un leader, tout ça. Je n'ai pas entendu, si j'ai une bonne
18 mémoire.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:24:46]

20 Q. [15:24:46] Oui, mais est-ce que vous avez vu les barrages routiers,
21 personnellement, de vos yeux ? Vous les avez vus, ces barrages routiers ?

22 R. [15:24:55] Oui.

23 Q. [15:24:57] Souvent ? Combien ? Donnez-nous un ordre d'idée. Ou bien un seul,
24 une seule fois ?

25 R. [15:25:09] Barrages étaient-là jusqu'à ce que la crise finissait, avant qu'ils enlèvent
26 les barrages... avant que les barrages s'enlevaient. Le jour où ils ont arrêté...
27 l'arrestation de... du Président Gbagbo, c'est en ce moment ils ont enlevé les
28 barrages.

1 Q. [15:25:33] Mais comment pouvez-vous dire que c'est le Président Gbagbo qui a
2 donné l'ordre ? Vous l'avez entendu ? Vous l'avez vu ? Vous l'avez deviné ?

3 R. [15:25:47] Non, je n'ai pas dit il a donné l'ordre. Les barrages, ils étaient-là, après,
4 quand ils ont arrêté Gbagbo, maintenant, les gens ont su qu'il n'y a plus les... les
5 forces de Gbagbo qui peut rentrer à Abobo, qu'ils ont soulevé les barrages. Sinon, je
6 n'ai pas dit que Gbagbo a donné l'ordre de mettre barrage, non.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:26:16] Très bien. Merci.

8 M. GBOUGNON : [15:26:21]

9 Q. [15:26:16] Connaissez-vous la Cité rouge ?

10 R. [15:26:37] Oui.

11 Q. [15:26:37] Vous y êtes allé combien de fois ?

12 R. [15:26:42] Beaucoup de fois. Sinon, je passe... je passe là-bas.

13 Q. [15:26:47] Je vais préciser ma question. Je n'ai pas demandé combien de fois vous
14 êtes passé devant la Cité rouge.

15 R. [15:26:55] (*Intervention inaudible*)

16 Q. [15:27:03] Attendez que je finisse pour ne pas qu'on se chevauche.

17 Je vais être plus simple. Est-ce que vous aviez des connaissances qui habitaient la
18 Cité rouge, qui habitaient au sein... qui habitaient dans la Cité rouge ?

19 R. [15:27:23] Connaissances directes, non.

20 Q. [15:27:31] Alors, pour que la Chambre comprenne, je vais... c'est quoi, la Cité
21 rouge ?

22 R. [15:27:36] C'est... Bon, c'est l'université, c'est l'université où se trouvent les
23 étudiants, si j'ai une bonne mémoire de ça.

24 Q. [15:27:54] Je vais... Vous avez plutôt voulu dire : c'est une résidence universitaire,
25 une résidence universitaire.

26 R. [15:28:04] D'accord, merci.

27 Q. [15:28:05] C'est ce que vous voulez dire, c'est ça ?

28 R. [15:28:07] Oui, c'est ce que je veux dire. Merci d'avoir m'aider.

1 Q. [15:28:18] Et donc, vous êtes passé souvent devant la cité mais vous n'y êtes
2 jamais entré ?

3 R. [15:28:32] Non, c'est après la crise, un jour, je passais là-bas, j'ai regardé le coin. Je
4 ne suis jamais rentré là-bas.

5 Q. [15:28:43] C'est après la crise que vous êtes passé devant ?

6 R. [15:28:47] Non, j'ai eu le temps même de... de bien regarder l'endroit après la
7 crise. Sinon (*inaudible*) on parlait de Cité rouge, là, j'avais trop peur de ce côté de Cité
8 rouge, là.

9 Q. [15:29:04] Et donc, avant et pendant la crise, vous n'êtes pas parti là-bas ?

10 R. [15:29:11] On passait, mais comme j'étais en voiture...

11 Q. [15:29:18] Vous passiez donc souvent devant la Cité rouge, mais en voiture, c'est
12 ça ?

13 R. [15:29:24] Oui.

14 Q. [15:29:28] Et donc, avant la fin de la crise, vous n'êtes pas rentré dans la cité ?

15 R. [15:29:39] Dans la crise, non.

16 Q. [15:29:46] Et donc, ce que vous savez sur la cité, c'est ce qu'on vous a dit, c'est ce
17 que vous avez entendu, c'est ça ?

18 R. [15:29:55] Oui.

19 Q. [15:30:16] Tout à l'heure, vous avez dit que vous ne connaissiez pas... vous ne
20 connaissez pas les responsables de la FESCI, c'est ça ?

21 R. [15:30:28] Oui.

22 Q. [15:30:29] Pourtant, le monsieur que vous voyez à la Riviera II, comment vous
23 faites pour savoir que c'est un ancien responsable de la FESCI ?

24 R. [15:31:08] Quel monsieur ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:31:14] Nous n'avons pas
26 entendu votre réponse.

27 R. [15:31:20] Je dis quel... quel monsieur ?

28 M. GBOUGNON : [15:31:28]

1 Q. [15:31:30] Je viens. Je vais... je vais être plus précis. Au paragraphe 64 de votre
2 déposition, vous dites : « Après la prise de pouvoir par Ouattara... » Je cite,
3 excusez-moi : « Après la prise de pouvoir par Ouattara, j'étais à la Riviera II, près
4 d'un restaurant "shawarma", et j'ai entendu un ancien membre de la FESCI dire à un
5 chauffeur de *wôrô-wôrô* que, pendant que Gbagbo était au pouvoir, Charles Blé
6 Goudé n'avait pas besoin de demander une audience pour rencontrer Laurent
7 Gbagbo ou sa femme, Simone Gbagbo. » Fin de citation.

8 Ce monsieur dont vous parlez, comment est-ce que vous savez qu'il est ancien
9 membre de la FESCI ?

10 R. [15:32:34] Merci.

11 C'est parce que je me suis renseigné, ils m'ont dit que... un ancien membre de la
12 FESCI, c'est pour ça j'ai dit ça.

13 Q. [15:32:49] Vous vous êtes renseigné où et quand ?

14 R. [15:32:58] Là-bas, parce que le coin des shawarma qui est là souvent, (*inaudible*)
15 c'est mon lieu aussi où je m'assois aussi pour me reposer, mettre à l'aise aussi.

16 Q. [15:33:13] Monsieur le témoin, nous sommes après la crise. Vous parlez de... vous
17 parlez de M. Ouattara qui a pris le pouvoir. Votre magasin ou atelier se trouve à
18 Abobo, sur l'autoroute d'Abobo à la... à la ferraille d'Abobo.

19 Ici, nous sommes à la Riviera II. Et donc, quand vous avez envie de vous reposer,
20 vous quittez votre magasin, Abobo, à la ferraille, pour aller jusqu'à la Riviera II pour
21 vous reposer ? C'est ce que vous dites à la Cour ?

22 R. [15:33:57] Non.

23 Q. [15:34:04] Et donc, vous pouvez répondre à ma question ?

24 Ce jour-là, nous sommes en... après la crise, nous sommes en 2011, je sais pas, 2011
25 ou bien après, c'est... après la... après la crise, que vous entendez, vous voyez ce
26 monsieur-là parler. Vous dites que c'est renseignement pris que vous avez su qu'il
27 était ancien membre de la FESCI. Renseignement pris avec qui et à quel moment ?

28 R. [15:34:43] Moi, je n'ai pas le moment en tête. Le moment, la date, je n'ai pas en

1 tête. C'est ça je dis. Moi, je n'ai rien mentionné pour dire je connais la date et
2 (*inaudible*)... un peu plus de cinq ans. Comment voulez-vous que je puisse... Je n'ai
3 pas écrit, gardé dans ma tête jusqu'à aujourd'hui. Là, ça serait un peu difficile,
4 écoutez, ça serait un peu difficile pour moi.

5 Q. [15:35:09] Merci, Monsieur le témoin.

6 Dernière chose : paragraphe 65 de votre déposition, vous dites : « Charles Blé Goudé
7 est celui qui finançait la FESCI... » Je cite — excusez-moi, je me trompe, j'oublie
8 chaque fois : « Charles Blé Goudé est celui qui finançait la FESCI. Une fois, toujours
9 pendant la crise, il y avait eu un malentendu par rapport au partage de l'argent entre
10 les membres de la FESCI, et c'est passé à la télévision. C'est ainsi que nous avons su
11 que Charles Blé Goudé donnait de l'argent aux membres de la FESCI. » Fin de
12 citation.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:17] Les interprètes
14 viennent juste de nous faire remarquer que ce n'était pas le paragraphe 25. Et de
15 toute façon, c'était lu fort rapidement.

16 Sinon, je... j'ai des plaintes dans mes oreilles de la part des cabines.

17 M. GBOUGNON : [15:36:37] Je pense que j'ai dû... j'ai... j'ai dû. Je vois « *transcript*
18 anglais 65 ». J'ai dit « 65 ». Peut-être qu'ils ont mal entendu.

19 Q. [15:36:50] Monsieur le témoin, vous avez... vous avez entendu ce que j'ai... ce que
20 j'ai lu ?

21 R. [15:36:58] Répétez.

22 M. GBOUGNON : [15:37:15] Monsieur le Président, à la demande du témoin, je
23 vais... je vais répéter — à la demande du témoin.

24 Q. [15:37:24] Donc, paragraphe 65, je cite : « Charles Blé Goudé est celui qui finançait
25 la FESCI. Une fois, toujours pendant la crise, il y avait eu un malentendu par rapport
26 au partage de l'argent entre les membres de la FESCI, et c'est passé à la télévision.
27 C'est ainsi que nous avons su que Charles Blé Goudé donnait de l'argent aux
28 membres de la FESCI. » Fin de citation.

1 C'est bon, vous avez bien saisi, maintenant ?

2 R. [15:38:18] Oui, j'ai bien saisi.

3 Q. [15:38:22] Monsieur le témoin, si vos souvenirs sont exacts, est-ce que vous
4 pouvez nous décrire la scène que vous avez vue à la télévision ? Je vous laisse même
5 la période. Est-ce que vous pouvez décrire la scène que vous avez vue à la télévision
6 et les personnages que vous avez vus, qui vous amènent à croire que ces gens étaient
7 de la FESCI et qu'il y avait une dispute sur l'argent ?

8 R. [15:38:59] Quand tu dis « personnages », ça veut dire quoi, « personnages », là ?

9 Q. [15:39:08] Les personnes que vous avez remarquées à la télévision, ce jour-là, ce
10 que vous rapportez comme événement pour dire que les gens faisaient... se
11 disputaient sur l'argent à la télévision, ce que vous avez vu, est-ce que vous pouvez
12 expliquer à la Chambre ce que vous avez vu ce jour-là qui vous permet de rapporter
13 ce que je viens de lire ?

14 R. [15:39:36] Merci.

15 Bon, c'est un jour, à la télévision, nous avons regardé, on a vu les gars de FESCI qui
16 se sont... parfois, les gars... les gars se sont « machettés », se sont blessés avec des
17 couteaux, se sont blessés avec des couteaux. On nous a dit : c'est par rapport à
18 l'argent que les gars se sont blessés, parce qu'il y avait partage de l'argent. Donc,
19 depuis ce jour-là, (*inaudible*) c'est Charles Blé Goudé qui donne l'argent pour
20 financer la FESCI, soit vraiment je n'ai pas vu (*inaudible*) donner l'argent à la FESCI
21 directement pour... pour financer les gens, pour que les gars puissent... puisque
22 c'est lui qui finance. Je n'ai pas vu il a pris l'argent afin de donner ça aux gens, mais
23 (*inaudible*) sur la télévision, j'ai regardé.

24 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

25 Q. [15:41:12] Monsieur le témoin.

26 R. [15:41:15] Mm-hm.

27 Q. [15:41:17] Votre magasin à Abobo, il est situé sur l'autoroute ou bien il est... il est
28 — attendez que je finisse... ou bien il est loin de l'autoroute ?

1 R. [15:41:33] Non, il n'est pas loin de l'autoroute.

2 Q. [15:41:36] Et donc... Attendez que je finisse. Et donc, quand on est à votre
3 magasin, on voit l'autoroute ; c'est ça ?

4 R. [15:41:43] Non. Peut-être, si les gars ont mal (*phon.*) compris, sinon, non. Il y a un
5 coin, couloir, quand tu sors, tu vois l'autoroute en même temps. C'est pas loin
6 d'autoroute.

7 Q. [15:41:56] C'est pas loin de l'autoroute, mais quand on est dans votre magasin ou
8 bien devant votre magasin, on ne voit pas l'autoroute ?

9 R. [15:42:05] Non, on voit pas l'autoroute directement.

10 Q. [15:42:13] L'annonce de M. Guiai Bi Poin dont vous avez parlé, vous l'avez vue
11 sur la RTI ou bien sur TCI ?

12 R. [15:42:25] Sur la RTI.

13 Q. [15:42:29] Merci, Monsieur le témoin. Merci d'avoir accepté de répondre à mes
14 questions.

15 M. GBOUGNON : [15:42:35] Monsieur le Président, l'équipe....

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:42:49] Il y a toujours un
17 souffleur dans les deux équipes, je vois, donc nous avons des souffleurs.

18 M. GBOUGNON : [15:42:56] Monsieur le Président, l'équipe de défense de
19 M. Charles Blé Goudé en a fini pour cet après-midi avec ses questions. Nous vous
20 remercions.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:43:09] Bien, je vous
22 remercie.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:43:12] (*Intervention non interprétée*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:43:14] Oui, oui, je me
25 souviens, je vais vous donner la parole.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:43:18] Oui, j'ai... je peux demander... j'aimerais
27 demander à poser des questions supplémentaires. Je peux le demander tout de suite
28 ou bien le demander une fois que la... l'Accusation aura posé ses questions

1 supplémentaires.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:43:31] Non, non, c'est à
3 la Défense. C'est votre tour, mais vous n'avez pas beaucoup de temps.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:43:37] J'ai bien compris. Donc, voici mon... ma
5 demande. Enfin, j'ai... j'ai fait ma... (*L'interprète se reprend*) Ayant fait ma demande,
6 je pose mes questions.

7 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

8 PAR M^e O'SHEA (interprétation) : [15:43:56]

9 Q. [15:43:56] Monsieur le témoin, lorsque vous avez rencontré l'enquêteur travaillant
10 pour le Bureau du Procureur, enfin, ces personnes, vous leur avez donné une carte
11 mémoire. Et sur cette carte mémoire, il y avait une vidéo, ou alors il y avait
12 deux vidéos.

13 R. [15:44:26] Comme il y a un peu longtemps, vraiment, je me rappelle pas,
14 (*inaudible*) deux... combien de trucs j'ai donnés, parce que moi, j'avais des portables,
15 j'avais beaucoup de cartes (*phon.*), moi... trois portables. J'ai donné les cartes... les
16 cartes vidéo que j'ai montrées, mais vraiment, j'ai dit effectivement que c'était pas ça.
17 Je sais pas s'il y a une donnée d'erreur ou quoi, là, je ne... là, je (*inaudible*).

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 R. [15:46:02] Je me rappelle avoir donné une vidéo aux gens, mais, peut-être, c'est au
25 niveau de la vidéo qu'il y a eu un peu d'erreur.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:46:12]

28 Q. [15:46:14] Non, mais vous n'avez pas donné des vidéos, vous avez donné une

1 carte mémoire ; c'est cela ?

2 R. [15:46:21] Oui, oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:46:22] Bien.

4 Maître O'Shea.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:46:25]

6 Q. [15:46:25] Alors, ce jour-là, quand vous avez donné la carte mémoire, est-ce que
7 vous avez montré aux enquêteurs du Bureau du Procureur la vidéo dont vous
8 parliez ?

9 R. [15:46:44] J'ai donné la carte mémoire, mais, vraiment, je me... je me souviens plus
10 comment... à ce moment-là, comment j'ai donné, comme, vraiment, ça a duré.
11 Vraiment, (*inaudible*) les données sont « faits », vraiment, moi, j'ai oublié, (*inaudible*)
12 dit. Ça, je vous ai dit, moi aujourd'hui, je remercie la Cour parce que m'avoir aidé
13 pour que je me trouve. Après ma blessure, moi, je me retrouvais plus, j'étais pas un
14 homme normal, de vrai (*phon.*). Il y a certaines choses, je me rappelle ; il y a certaines
15 choses, vraiment, ça m'échappe parce que j'avais un peu perdu la tête.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:47:19]

17 Q. [15:47:21] Vous avez déjà dit cela. La question, si je la comprends bien, c'est :
18 est-ce que vous avez seulement donné la carte mémoire qui, après, vous a été
19 rendue, ou bien est-ce que vous avez regardé ce qu'il y avait sur la carte mémoire
20 avec les enquêteurs et puis vous avez donné la carte mémoire ?

21 R. [15:47:43] Si j'ai une bonne mémoire, je pense pas si j'ai regardé avant de leur
22 donner, parce que je dis, vraiment, ça a trop duré. Sinon, je... je me rappelle que j'ai
23 donné carte mémoire, mais, vraiment, comment ça s'est passé d'une manière, je peux
24 pas me rappeler pour voir comment j'ai (*phon.*)... comment j'ai donné. Je dois le dire,
25 pour qu'on soit clairs. Je me rappelle de cela.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:48:07]

27 Q. [15:48:08] Vous avez des problèmes de mémoire.

28 Cette vidéo que vous avez vue ici en salle d'audience, vous avez dit que ça n'était

1 pas la vidéo. Est-ce que vous l'avez vue pour la première fois ici, en salle d'audience,
2 ou bien est-ce que vous l'avez déjà vue dans le passé ?

3 R. [15:48:31] Il y a longtemps, cette vidéo-là même, c'est en Côte d'Ivoire, tout le
4 monde regarde, c'est images d'ailleurs.

5 Q. [15:48:47] Est-ce que cette vidéo, cette vidéo du Kenya, qui n'est pas la vôtre,
6 est-ce que c'est une vidéo que vous avez sauvegardée sur votre téléphone ?

7 R. [15:49:08] « Sauvegardée », ça veut dire quoi ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:49:18]

9 Q. [15:49:18] Est-ce que, cette vidéo, vous l'avez déjà eue sur votre téléphone, sur la
10 carte mémoire de votre téléphone ?

11 R. [15:49:31] Oui, cette vidéo-là, je n'ai pas (*phon.*) trouvé la vidéo, plusieurs vidéos
12 même, mais c'est pas la vidéo que... de la Côte d'Ivoire qui est là parce que les gars
13 parlaient une langue bizarre.

14 Q. [15:49:43] Oui, mais vous ne répondez pas à la question. La question est la
15 suivante — elle est facile : est-ce que, sur votre téléphone à vous, vous avez déjà eu
16 cette vidéo-là qui aurait été enregistrée sur votre téléphone ?

17 R. [15:50:00] Parmi mes téléphones, oui, j'ai eu cette vidéo-là sur mon téléphone. La
18 même vidéo, là, j'ai ça sur mon téléphone.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:50:13] Maître O'Shea.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:50:14] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [15:50:17] Un peu plus tôt, dans votre témoignage, vous avez déclaré que les
22 images de la crise, les images que vous aviez, vous les aviez supprimées parce
23 qu'elles étaient déplaisantes. Pourquoi est-ce que vous avez gardé ces images-là du
24 Kenya ?

25 R. [15:50:50] Bon, c'était une... une « nouveau » vidéo qu'on avait... que j'ai regardée
26 aussi. Ça venait de... nouvellement, moi, j'ai vu ça, j'ai pris, je voulais regarder aussi,
27 et puis après je l'ai effacée. Parce que chaque jour qu'il y a les nouveautés qui
28 venaient, on regardait, puis on effaçait, mais ça n'a rien à voir pour dire qu'on va

1 prendre ça pour se venger. Ça, je n'avais pas vu. Après, j'ai vu ça, j'ai regardé, et
2 puis, après, je... j'ai effacé la vidéo.

3 Q. [15:51:19] Donc, cette vidéo sur le Kenya, c'est une nouvelle vidéo que vous aviez
4 ajoutée récemment sur votre téléphone, lorsque vous avez rencontré le Bureau du
5 Procureur ; c'est exact ?

6 R. [15:51:35] Oui, je ne sais pas si c'est la même vidéo, là, j'ai... la vidéo... la même
7 vidéo que j'ai donnée. Sinon, je sais que j'ai donné vidéo, mais, franchement dit, la
8 vidéo qu'on m'a montrée ce matin, là, n'est pas vidéo de la Côte d'Ivoire que... qui
9 est là. Ce que moi je sais très, très, très bien, que la vidéo que j'avais, j'avais la même
10 vidéo. Mais, moi, j'ai eu... j'ai eu ça nouvellement. Mais j'ai eu ça, par après, j'ai
11 effacé. Et ce n'est pas que c'était venu pour donner ça aux gens de la Cour. Sinon,
12 j'avais eu la vidéo, mais j'ai effacé la vidéo, franchement dit.

13 Q. [15:52:13] Pourquoi avez-vous décidé de sauvegarder, de garder la vidéo des gens
14 qui étaient brûlés au Kenya ? Pourquoi est-ce que vous avez décidé de la garder sur
15 votre téléphone avant de rencontrer les gens du Bureau du Procureur ?

16 R. [15:52:33] Bon, c'est les... c'est les erreurs, c'est les trucs qui... qui arrivent
17 souvent, parce que, souvent, dans... tu peux avoir des... ta carte mémoire, tu peux
18 avoir plusieurs films, tu peux effacer quelques-uns, il y a quelques-uns qui vont
19 rester. Puisque j'avais plus de trois téléphones, j'avais des vidéos, tout ça dedans.
20 Donc, quand j'ai pris, j'ai regardé, mais c'est après... peut-être j'ai donc... j'ai oublié,
21 je n'ai pas effacé la vidéo. Sinon, depuis fort longtemps, j'allais effacer la vidéo. J'ai
22 pris ça pour regarder, puis, après, je dois effacer. Mais comme j'avais plusieurs
23 vidéos dans les téléphones, donc, peut-être, c'est ça qui a fait mon erreur, je n'ai pas
24 pu effacer.

25 Q. [15:53:12] Mais ma question, c'est ceci : pourquoi est-ce que vous avez téléchargé
26 cette vidéo qui montrait des gens qui brûlaient au Kenya ?

27 R. [15:53:26] Je voulais simplement les regarder, et puis effacer.

28 Q. [15:53:36] Est-ce que vous saviez que la même vidéo était diffusée sur YouTube

1 où l'on affirmait qu'il s'agissait de quelque chose qui s'était passé en Côte d'Ivoire ?

2 Est-ce que vous étiez au courant de cela ?

3 R. [15:54:00] On ne m'a jamais dit que c'est ça, ça se passait en Côte d'Ivoire, parce
4 que même le jour que, la vidéo, on a vu les gens, on dit : c'est... c'est dans l'autre
5 pays. On ne savait pas que c'était Kenya. Nous, on disait, peut-être c'était Libéria ou
6 bien Somalie. Sinon, on n'a pas dit que c'est... c'est la Côte d'Ivoire. Ça, on le savait
7 très bien.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:54:21] J'en ai terminé avec mes questions.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:54:25] Je vous remercie.

10 Du côté du Procureur, le langage corporel semble indiquer qu'il n'y a pas de
11 question.

12 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:54:40] Il n'y a pas de question.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:54:43] Donc, il n'y a plus
14 de questions supplémentaires de la part de la Défense.

15 Je puis dès lors vous annoncer, Monsieur le témoin, que votre témoignage est
16 terminé. Vous pouvez maintenant rentrer dans votre pays et à votre métier.

17 Je vous remercie de votre présence.

18 Je demanderais à l'huissier d'audience de bien vouloir faire sortir le témoin.

19 Il nous reste 20 minutes ; nous n'allons pas les consacrer au témoin 0045. Il y a un
20 message de l'Unité des victimes et témoins qui dit qu'il est prévu pour demain. Il
21 n'est pas pour l'instant ici, à la Cour, il est à l'hôtel. Il faudrait une heure ou deux
22 pour qu'il arrive. C'est pour cela que nous entendrons ce témoin demain.

23 Maître O'Shea, vous demandez la parole ?

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:56:07] Une demande orale très courte à la suite des
25 événements aujourd'hui.

26 Nous demandons à ce que les enquêteurs qui étaient présents le jour où la carte
27 mémoire a été remise soient appelés... soient cités devant la Chambre pour
28 interrogatoire.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:56:30] C'est
2 probablement la décision que prendra la Chambre. De toute façon, on s'en occupera
3 et nous prendrons notre décision en temps utile, comme on dit.
4 L'audience d'aujourd'hui est terminée. Nous reprendrons demain matin à
5 9 h 30 avec le témoin n° 45.
6 Je vous remercie.
7 M. L'HUISSIER : [15:56:58] Veuillez vous lever.
8 (*L'audience est levée à 15 h 56*)